



Adaptation scolaire et
Scolarisation des élèves
Handicapés

ANNÉE 2013 / 2014

Dernière mise à jour : octobre 2013

Guide de 1^{er} ASH

Introduction

- **Tableau du parcours** (page 3)
- **L'équipe éducative** (page 4)

I. Scolarisation des élèves handicapés et atteints de maladies invalidantes

- **Application de la loi 2005-102 dans le 1^{er} degré et dans le 2^d degré** (page 5)
- **La Maison Départementale des Personnes Handicapées** (page 6)
- **Personnes ressources**
 - *Equipe de circonscription LM5 ASH (organigramme-Coordonnées)* (page 7)
 - *Pôle ASH 72 (organigramme- Missions)* (page 8)
 - *Le référent départemental au CRIS* (page 9)
 - *Le référent pour la scolarité des élèves handicapés* (pages 10)
 - *Missions de l'équipe de suivi* (page 11)
 - *Liste des référents chargés du suivi de la scolarité des élèves handicapés* (pages 12, 13, 14)
 - *Liste et coordonnées des référents de chaque secteur* (page 15)
 - *Cartes des secteurs des écoles publiques* (page 16)
 - *Secteurs des écoles privées* (page 17)
 - *Cartes des secteurs des écoles privées* (page 18)
- **Classes spécialisées**
 - *CLIS (liste carte repères)* (pages 19 à 23)
 - *Ulis (liste carte repères)* (pages 24 à 26)
 - *Etablissements spécialisés (liste carte)* (pages 27, 28)
- **Services**
 - *SESSAD* (page 29)

II. Adaptation scolaire

- **Le RASED** (textes, carte et liste) (pages 30,35)
- **Orientation en EGPA** (pages 36 à 38)
 - *Procédure d'orientation*
- **SEGPA et EREA (liste carte repères)** (pages 39 à 41)

III. Scolarisation des enfants atteints de maladies évoluant sur une longue période

- **P.A.I.** (pages 42 à 44)
- **S.A.P.A.D.** (page 45)
- **C.N.E.D.** (page 45)

IV. Sigles (pages 46 à 52)

• **Parcours de formation des élèves en difficultés scolaires graves et durables, avec ou sans handicap**

Point de départ

L'équipe d'enseignants s'interroge sur les difficultés scolaires graves et durables d'un élève

Equipe Educative

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement
- Le(s) enseignant(s) concerné(s)
- Les familles
- L'élève
- Le psychologue scolaire ou le Conseiller d'Orientation Psychologue
- Le médecin de P.M.I. ou de l'Education Nationale
- L'assistante sociale
- L'infirmière
- Toute autre personne concernée par l'élève

L'équipe Educative s'appuie sur les éléments à sa disposition et analyse les difficultés actuelles de l'élève.

Soit

L'élève éprouve des difficultés scolaires graves et persistantes, **et ne semble pas relever d'un handicap**

Proposition de mise en œuvre d'un **P.P.R.E.**
aide personnalisée
RASED
Stage de remise à niveau

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement informe la famille et propose une orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA, EREA)

Si la famille est favorable, le dossier est transmis à la **C.D.O.E.A.**

Soit

L'élève éprouve des difficultés scolaires graves et persistantes, **et semble relever d'un handicap**

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement et l'enseignant référent informent la famille et proposent un P.P.S. qui organise le parcours de formation de l'élève :

- Accueil individuel
- Dispositif collectif (CLIS, Ulis)
- Unité d'enseignement dans un établissement sanitaire ou médico-social
- Autres modalités

Si les parents sont favorables, ils font une demande de **P.P.S.** à la **M.D.P.H.**

Décret du 24-08-2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école.
Décret du 24-08-2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège.

C.D.O.E.A. : Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
M.D.P.H. : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
P.P.R.E. : Projet Personnalisé de Réussite Educative

➤ L'EQUIPE EDUCATIVE : Un outil incontournable

L'école accueille des enfants et des adolescents qui, pour un certain nombre d'entre eux, sont des élèves en difficulté et en souffrance. Des élèves qui parfois interrogent violemment le cadre, qui peuvent embarrasser et gêner l'enseignant dans la gestion de sa classe par leur manque d'appétence, par l'étrangeté de leur comportement, leur parole sans limite ou leur inhibition massive...

Bien souvent l'école, interrogée ou simplement soucieuse de réfléchir avec l'ensemble de la communauté éducative sur la position ou l'attitude à adopter avec tel ou tel élève, **fait appel à l'ensemble des partenaires concernés par l'enfant pour tenter d'y comprendre quelque chose et élaborer dans le respect des places de chacun une réponse pédagogique et éducative adaptée à la situation de cet élève.**

Quelques points de repère

Modalités de convocation

L'équipe éducative est convoquée par le directeur de l'école ou le chef de l'établissement. Elle peut être demandée par les parents, l'école et toutes personnes qui ont à connaître l'enfant à chaque fois que sa situation l'exige.

Essai de définition

L'équipe éducative rassemble l'ensemble des personnes qui, à un titre ou à un autre, interviennent dans la vie (la scolarité) d'un enfant : les parents, le directeur, le médecin scolaire, un membre du réseau d'aides spécialisées, un ou plusieurs représentants des services ou établissements de soins qui suivent l'enfant, le ou les praticiens libéraux qui le reçoivent, le cas échéant l'assistante sociale ou l'éducateur qui travaille avec la famille.

L'enfant peut participer à tout ou partie de la réunion selon le choix opéré par l'équipe. L'équipe éducative peut concerner tout élève, qu'il relève du champ du handicap, de l'adaptation ou d'une scolarité classique (ou tout venant). L'équipe éducative est un lieu d'échanges, de concertation et de réflexion sur le comment faire avec cet enfant, sur le comment adapter les exigences éducatives et pédagogiques à son fonctionnement, sur le type de dispositif à mettre en place pour accompagner cet enfant dans son processus de changement et favoriser le réinvestissement des apprentissages.

L'équipe éducative est ainsi un lieu d'élaboration et d'ajustement au Projet Individuel de l'enfant.

Au cours de ces réunions, l'ensemble des professionnels élabore, **avec l'enfant et ses parents**, un projet sur mesure adapté à sa situation.

I - Scolarisation des élèves handicapés et atteints de maladies invalidantes

- **Application de la Loi 2005-102 dans le 1er degré et dans le 2d degré.**

Ce que dit la loi

« La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, marque une nouvelle étape pour l'organisation de la scolarité des élèves en situation de handicap. La mise en œuvre de cette loi constitue un enjeu majeur pour notre Ecole.

Le droit à l'Ecole est réaffirmé et l'inscription dans un établissement scolaire de référence devient progressivement la règle pour tous.

Le parcours de formation de l'élève présentant un handicap s'effectue, chaque fois que possible, en milieu ordinaire, avec les aménagements, les aides nécessaires aux besoins tels qu'évalués conformément au principe de la compensation fortement inscrit dans la Loi.

Pour autant, chaque fois que les besoins de l'élève l'exigent, la scolarité peut se dérouler, pour un moment dans une classe spécialisée (CLIS ou Ulis) ou au sein d'un établissement médico-social qui doit posséder une unité d'enseignement. La Loi invite à donner sens à la notion de parcours avec la possibilité de construire des temps partagés dans la prise en charge qui doit être largement exploitée.

La Commission des Droits et de l'Autonomie :

Depuis le 1er janvier 2006, date d'entrée en application de la Loi, les CCPE, CCSD et CDES n'existent plus et ont été remplacées par une commission unique, la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) qui siège au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Désormais, seule la CDA est compétente pour prendre des décisions en faveur des personnes en situation de handicap.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation :

Concernant les enfants et les adolescents, un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est élaboré pour chacun, précisant les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, médicales, paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève.

Ce projet personnalisé, construit par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, et validé par la CDA, se nourrit des observations faites par l'équipe éducative grâce au travail de lien et de médiation effectué par les référents de suivi de la scolarité.

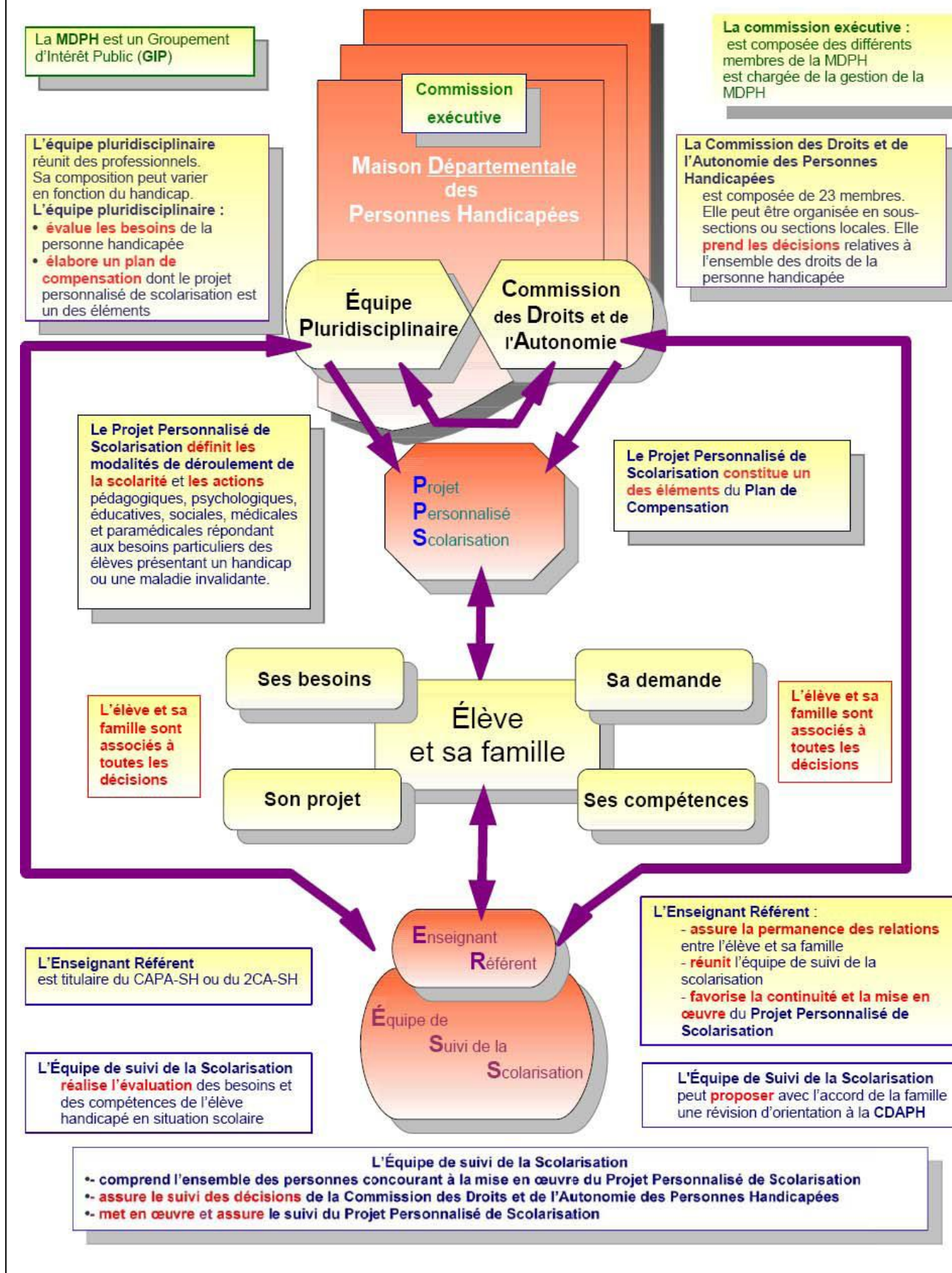
Les référents du suivi de la scolarité :

Pour le département de la Sarthe, on compte 16 postes d'enseignants référents à la rentrée 2013. Chacun d'eux intervient sur un secteur géographique donné comprenant à la fois les écoles, les collèges, les lycées, les établissements et services médico-sociaux, les établissements du ministère de l'agriculture.

Ces référents assurent le lien entre la famille, l'établissement scolaire, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ; ils veillent à réunir l'équipe de suivi de la scolarisation en tant que de besoin.

Leur champ d'intervention est limité aux élèves présentant un handicap ou une maladie invalidante.

● LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



Formulaire de demande(s) auprès de la MDPH :

http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/ModeleA_8pages_v06.pdf

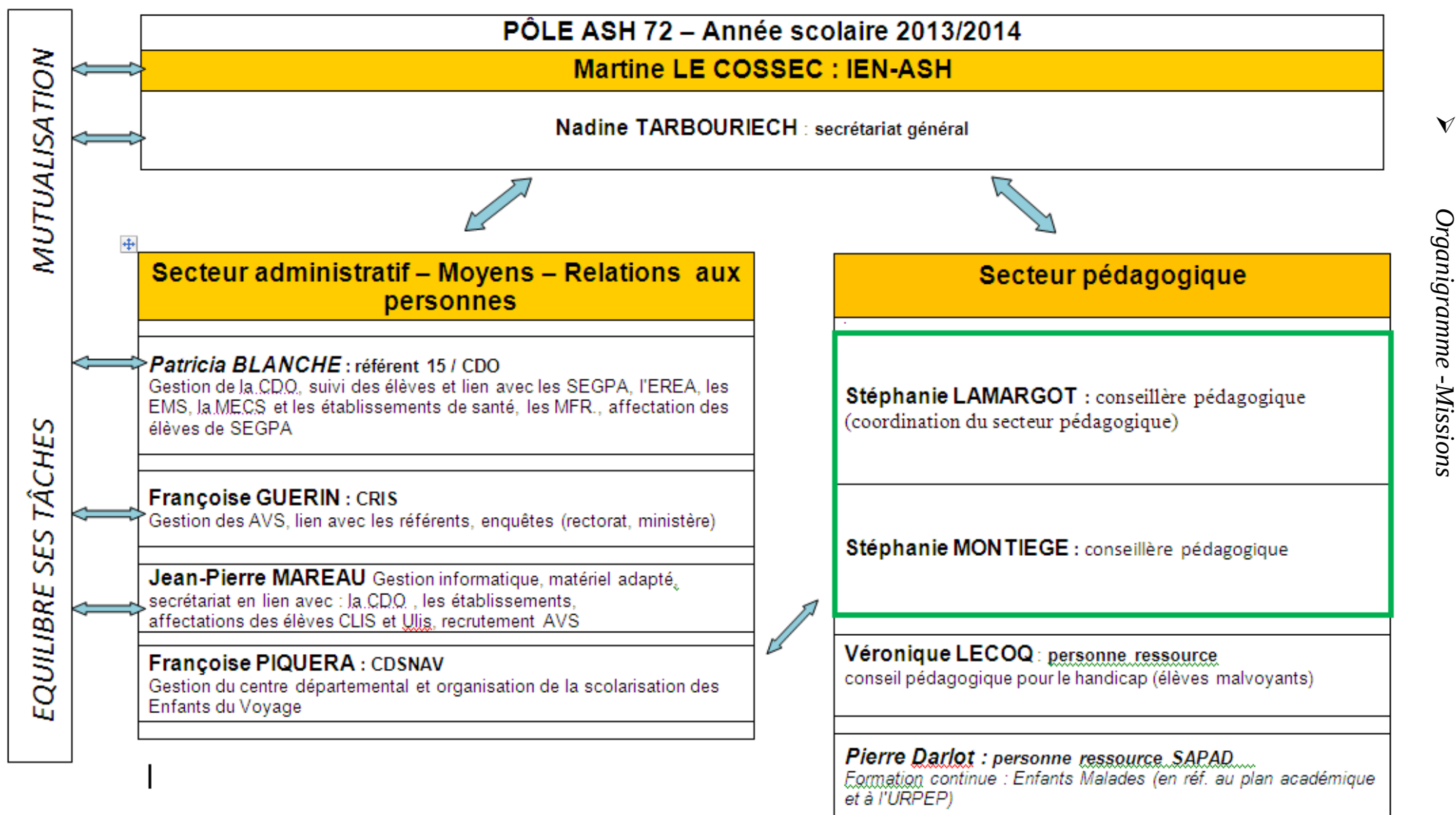
Notice explicative du formulaire de demande(s) auprès de la maison départementale des personnes handicapées (mdph) : http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/ModeleA_Note_v03.pdf

- **Personnes ressources**

➤ *Equipe de circonscription* Organigramme - Coordonnées

Circonscription - ASH (Unités d'enseignement et Etablissements Spécialisés, SEGPA, Ulis, CLIS, RASED) 34, rue Chanzy 72000 Le Mans Tél. 02 43 61 58 92 Fax. 02 43 61 58 97 (PORTE 325) email : ce.0720138j@ac-nantes.fr
IEN : Martine Le Cossec (porte 324)
Secrétariat : Nadine Tarbouriech Tél. 02 43 61 58 92 Fax. 02 43 61 58 97 (porte 325)

Conseil Pédagogique	
34, rue Chanzy 72000 Le Mans (porte 250) Tél. 02 43 61 58 57 - Fax. 02 43 61 58 97	
Stéphanie Lamargot conseillère pédagogique : coordination du secteur pédagogique, RASED, CLIS, IME, SEGPA (volet pédagogique) stephanie.lamargot@ac-nantes.fr Stéphanie Montière conseillère pédagogique : 2nd degré, CLIS, IME, Ulis, SEGPA (coordination avec les collègues) stephanie.montiere@ac-nantes.fr 50 %	Véronique Lecoq personne ressource au conseil pédagogique (élèves malvoyants) Ecole Marceau 52 rue du Puits de la Chaîne 72000 Le Mans Tél : 02.43.28.66.30 veronique.lecoq@ac-nantes.fr Stéphanie Montière chargée de mission au conseil pédagogique (Enfants du Voyage) 50 %
Ressources	
CRIS : Françoise Guérin Inspection Académique 34, rue Chanzy 72000 Le Mans (porte 322) Tél. 02 43 61 58 33 / 02 43 61 58 40 Fax. 02 43 61 58 84 ce.cris72@ac-nantes.fr	Informatique et matériel adapté : Jean-Pierre Mareau Inspection Académique 34, rue Chanzy 72000 Le Mans (porte 250) Tél. 02 43 61 58 95 j.pierre.mareau@ac-nantes.fr
CDSNAV : Françoise Piquera – Animatrice Ecole Sablonnière rue Cdt Delaboudinière 72100 Le Mans Tél. 02 43 72 62 41 - Fax. 02 43 47 40 08 francoise.piquera@ac-nantes.fr	SAPAD : Pierre Darlot PEP – 11 rue de Pied Sec 72100 Le Mans Tél 02 43 76 81 45 - Fax 02 43 76 06 61 sapad72@wanadoo.fr
Référent 15 / CDO : Patricia Blanche 34, rue Chanzy 72000 Le Mans (porte 325) Tél. 02 43 61 58 69 - Fax. 02 43 61 58 97 coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr	Maison Départementale des Personnes Handicapées 11 rue de Pied Sec 72100 Le Mans Tél : 02 43 54 11 90 – Fax : 02 43 54 11 94 Coordonnateurs Enfance Damien Coutable Tél : 02 43 54 55 01 damien.coutable@cg72.fr Laurence Jauneau Tél : 02 43 54 55 00 laurence.jauneau@cg72.fr



Postes spécifiques départementaux

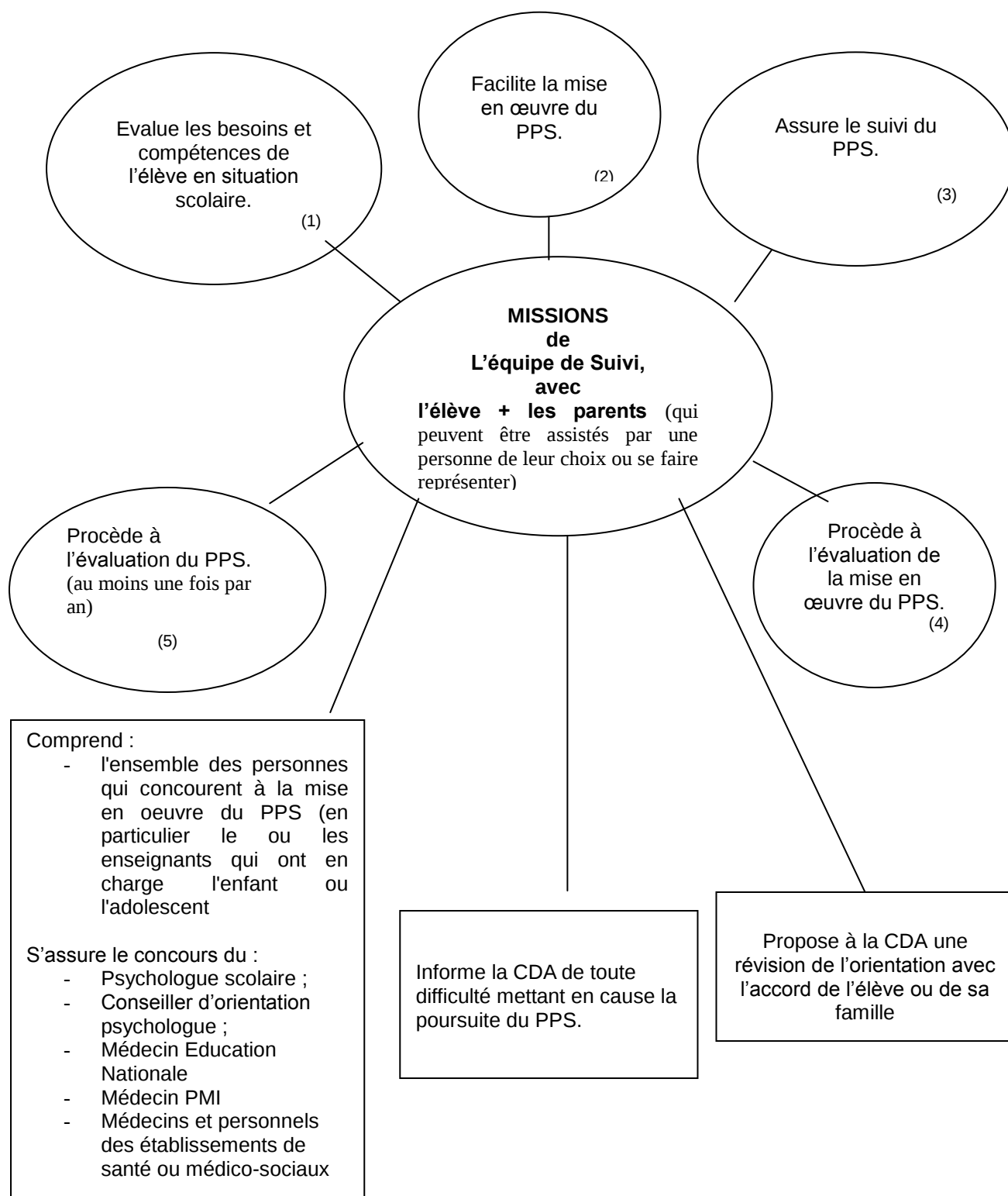
Intitulé	Référent départemental au Centre de Ressources pour l'Inclusion Scolaire
Affectation	Inspection académique - Le Mans
Secteur d'intervention	Le département Sous la responsabilité de l'IEN-ASH
Mission	Mission 1 : répartir les aides à la scolarisation des élèves handicapés - répartir des aides humaines et matérielles en fonction des besoins Mission 2 : être le collaborateur de l'IEN ASH et une personne ressource pour les personnels - organiser et participer la formation d'adaptation à l'emploi des auxiliaires de vie en relation avec les associations signataires de la convention - participer à la formation continue et initiale des enseignants - assurer des moments collectifs de réflexion et d'animation des équipes - participer à des groupes de travail ASH au niveau de l'IA et commissions ASH Mission 3 : accueillir, écouter, conseiller les familles d'enfants en situation de handicap - être un interlocuteur privilégié des parents - orienter les familles vers les bons interlocuteurs Mission 4 : conseiller, aider les équipes pédagogiques - être un interlocuteur pour les équipes pédagogiques
Compétences / expérience / qualification requises	La personne affectée au Centre de Ressources pour l'Insertion Scolaire est un enseignant référent (pour être affecté à titre définitif sur ce poste, il doit être titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA SH). Il exerce sous la responsabilité de l'Inspecteur chargé de l'ASH
Quotité	Identique à celle des enseignants qui exercent leur service hors enseignement avec des élèves
Durée de la mission	Par année scolaire

Intitulé	Réfèrent pour la scolarisation des élèves handicapés
Affectation	Inspection académique ou collège
Secteur d'intervention	- secteur défini par le DASEN comprenant des écoles du 1er degré, des établissements du 2ème degré et du Ministère de l'Agriculture - ou ensemble des établissements des secteurs Sanitaire et Médico-Social - rattachement à la circonscription ASH
Missions	- Le Réfèrent se préoccupe exclusivement de la scolarisation des élèves handicapés et principalement après la décision de la Commission des Droits de l'Autonomie CDA PH). Il a une fonction, placée sous l'autorité de l'IEN ASH, de coordination et de suivi des situations d'élèves concernés,. - Agissant en personnel de l'Education nationale, - assurer sur l'ensemble du parcours scolaire et de formation des élèves, la permanence des relations entre les différents partenaires (selon les cas : familles, autres référents, établissements scolaires, du médico-social, sanitaires, MDPH, autres services CMPP, CAMSP, CMP ...). - se charger de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation en lien avec l'IEN, le chef d'établissement selon les cas et le secteur, et l'IEN ASH, - recevoir et rassembler les éléments de l'observation en situation scolaire pour constituer le dossier de PPS et le transmettre à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (EPE), - favoriser sur le terrain des classes, continuité et la cohérence des actions, dont la mise en œuvre du PPS ou du versant scolaire du Projet Individuel d'Accompagnement pour les élèves du médico-social - Autres missions, le cas échéant : - participer à la formation des AVS et à leur recrutement, - participer aux travaux de l'EPE en étant désigné comme membre de l'EPE en qualité de professionnel-pédagogue, - assurer le lien avec les établissements sanitaire et du médico-social et avec les autres référents en vue d'une plus grande adéquation orientation /affectation.
Compétences / expérience / qualification requises	- Expérience de la prise en charge d'élèves en situation de handicap - Connaissance du système éducatif et du schéma départemental de scolarisation des élèves handicapés - Aptitudes à collaborer, à animer des équipes et à prendre du recul - Sens du contact et du dialogue avec les partenaires - Disponibilité, mobilité sur un secteur donné, organisation, bureautique - titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA SH (toute option)
Quotité	horaires administratifs de la fonction publique
Durée de la mission	Par année scolaire

L'équipe de suivi de la scolarisation :

Réunie par le référent, elle comprend l'élève, ses parents ou son représentant, le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation psychologue, le médecin scolaire, l'assistant social ou infirmier qui interviennent dans l'établissement scolaire, les services travaillant auprès de l'enfant, l'enseignant et le directeur d'école.

Cette équipe facilite la mise en œuvre et assure pour chaque élève handicapé le suivi de son projet personnalisé de scolarisation. Elle procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation. En cas de difficulté de mise en œuvre du projet scolaire elle en informe la Commission des Droits et de l'Autonomie.



➤ *Liste des référents chargés du suivi de la scolarité des élèves handicapés*

Secteurs et circonscriptions de rattachement des référents :

Référent 1	Rattachement fonctionnel : Circonscription ASH Secteur : Circonscription Allonnes	Allonnes Arnage Le Mans Mulsanne Rouillon	Collège Le Marin Collège Kennedy Lycée Malraux Collège Henri Lefevvre Lycée Professionnel Claude Chappe Collège Vieux Colombier Collège Bollée Lycée agricole
Référent 2	Rattachement fonctionnel : Circonscription ASH Secteur : Circonscription : Sablé sur Sarthe	Sablé sur Sarthe La Suze sur Sarthe Loué	Collège Anjou Collège Reverdy Lycée Colbert de Torcy Collège Trouvé-Chauvel Collège Belle-Vue
Référent 3	Rattachement fonctionnel : Circonscription ASH Secteur : Circonscription : La Flèche	La Flèche Le Lude Pontvallain Mayet Cérans-Foulletourte Noyen sur Sarthe	Collège Petit Versailles Collège Vieux Chêne Lycée d'Estournelle Lycée professionnel Ampère Collège les 4 vents Collège Jacques Prévert Collège Suzanne Bouteloup Collège Pierre Belon Collège Marcel Pagnol
Référent 4	Rattachement fonctionnel : Circonscription ASH Secteur : Circonscription : Mamers	Mamers Ancinnes Moulins le Carbonnel Fresnay sur Sarthe Sillé le Guillaume Beaumont sur Sarthe Marolles les Brault Saint Cosme en Vairais	Collège Alexandre Mauboussin Lycée et Lycée professionnel Perseigne Collège Normandie-Maine Collège des Alpes Mancelles Collège Léo Delibes Collège Paul Scarron Lycée Paul Scarron Collège le Joncheray Collège Jean Moulin Collège Véron de Forbonnais
Référent 5	Rattachement fonctionnel : Circonscription ASH Secteur : Circonscription : Château du Loir	Château du Loir Saint Calais La Chartre sur le Loir Ecommoy Le Grand Lucé Bessay sur Braye	Collège Bercé Lycée Racan Lycée professionnel M ^{al} Leclerc Collège Jules Ferry Lycée professionnel Jean Rondeau Collège Pierre de Ronsard Collège Alfred de Musset Collège Paul Chevallier Collège Courtanvaux
Référent 6	Rattachement fonctionnel : Circonscription ASH Secteur : Circonscription : La Ferté Bernard	La Ferté Bernard Bonnétable Connerre Vibraye Bouloire	Collège Georges Desnos Lycée Robert Garnier Collège La Foresterie Collège François Grudé Collège Gabriel Goussault Collège Guillaume Appolinaire

Référent 7	Rattachement fonctionnel : Circonscription ASH Secteur : Circonscription : Le Mans Est	Le Mans Changé Yvré l'Evêque Champagné	Collège Alain Fournier Collège Albert Camus Collège Villaret-Clairefontaine Collège Costa Gavras Collège Anne Frank Collège Peletier EREA Raphaël Elizé Collège Pasteur Collège Wilbur Wright
Référent 8	Rattachement fonctionnel : Circonscription ASH Secteur : Circonscription : Le Mans Coulaines	Le Mans Coulaines Sainte Jamme sur Sarthe Ballon	Collège Léon Tolstoï Collège La Madeleine Lycée Bellevue Lycée Montesquieu Collège Jean Cocteau Collège Jean Rostand Collège René Cassin
Référent 9	Rattachement fonctionnel : Circonscription ASH Secteur : Circonscription : Le Mans Sud	Le Mans Parigné l'Evêque Brette les Pins	Collège Le Ronceray Collège Les Sources Collège Le Maroc Collège Vauguyon Lycée Le Mans Sud Lycée professionnel Funay-H. Boucher Collège Louis Cordelet Lycée professionnel André Provots
Référent 10	Rattachement fonctionnel : Circonscription ASH Secteur : Circonscription : Le Mans Ouest	Le Mans Conlie	Collège Berthelot Collège Ambroise Paré Collège Jean de l'Epine Collège Roger Vercel Lycée Yourcenar Lycée Touchard Lycée Professionnel Washington Collège André Pioger
Référent 11, 12, 13 et 14	Rattachement fonctionnel : Circonscription ASH Secteurs des écoles privées	Ecoles 1 ^{er} degré, collèges et lycées 2nd degré (détails page 17)	
Référent 15	Rattachement fonctionnel et secteur : Circonscription ASH	Allonnes Bazouges sur le Loir Bouloire Le Luart Le Mans Parigné l'Evêque Savigné l'Evêque Solesmes Thorigné sur Dué Champagné Saint Calais Saint Saturnin Bernay en Champagne Champagné Champrond Coulans sur Gée	IME l'Hardangère CHS IME Val de Loir IME IME IME Léonce Malécot IME Vaurouzé Ecole pour les enfants hospitalisés IME l'Astrolabe IME Yves Guitton IME l'Enfant Soleil IME ITEP Les Aubrys Centre éducatif Montjoie L'Arche Les Horizons MFR MFR MFR MFR

		Fyé Marigné Laillé Neuville sur Sarthe Nogent le Bernard Verneil le Chétif	MFR MFR MFR MFR MFR
		Non admis établissements spécialisés et médico-sociaux	
Référent départemental	Rattachement fonctionnel et secteur : Circonscription ASH	CDA / CRIS	

➤ *Liste et coordonnées des référents de chaque secteur*

Secteur	Nom	Etablissement	N° Tél.
1	Monsieur GUGUEN Frédéric	Collège Le Marin avenue François Cevert 72700 ALLONNES referent72.01@ac-nantes.fr	02 43 39 38 87
2	Monsieur BOULAY Laurent	Collège Anjou 2, rue François Mauriac 72300 SABLE/SARTHE referent72.02@ac-nantes.fr	02 43 92 63 96
3	Madame Marie-José FORESTIER	Collège Le Vieux Chêne 4 rue des Eturcies 72200 LA FLECHE referent72.03@ac-nantes.fr	02 43 45 01 67
4	Monsieur RIBOT Didier	Collège Le Joncheray avenue le Joncheray 72170 Beaumont sur Sarthe referent72.04@ac-nantes.fr	02 43 97 61 58
5	Madame MALLET Sylvie	Collège Paul Chevallier Rue Sainte Facile BP 12 72150 LE GRAND LUCÉ referent72.05@ac-nantes.fr	02 43 86 87 58
6	Madame POMMIER Isabelle	Collège La Foresterie Rue de Twistringen 72110 BONNETABLE referent72.06@ac-nantes.fr	02 43 20 26 81
7	Monsieur Pascal CADIOU	Collège Albert Camus 50 rue du Pavillon 72100 LE MANS referent72.07@ac-nantes.fr	02 43 84 69 81
8	Madame PLESSIS Véronique	Collège Jean Cocteau rue Jean Cocteau 72190 COULAINES referent72.08@ac-nantes.fr	02 43 23 16 74
9	Madame MY Josiane	Collège Les Sources 30 rue Edgar Degas 72100 LE MANS referent72.09@ac-nantes.fr	02 43 40 11 54
10	Monsieur JARRY François	Collège Ambroise Paré 57 rue Guillot Ami 72000 LE MANS referent72.10@ac-nantes.fr	02 43 24 43 51
11	Monsieur TAFFOREAU Philippe	Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 5 Rue Robert Triger 72000 LE MANS p-tafforeau@ddec72.org	06 75 38 21 79
12	Mme FOUCAULT Isabelle	Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 5 Rue Robert Triger 72000 LE MANS i-foucault@ddec72.org	06 73 15 45 53
13	Madame GRANGER Françoise	Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique -5 Rue Robert Triger 72000 LE MANS f-granger@7ddec72.org	06 77 87 86 50
14	Mme TREMOCEIRO Isabelle	Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Rue Robert Triger 72000 LE MANS i-tremoceiro@ddec72.org	06 73 15 44 96
15	Madame BLANCHE Patricia	Inspection académique 34 rue Chanzy (porte 325) 72000 Le Mans coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr	02 43 61 58 69

➤ Secteurs des écoles privées

Secteur 11 **Philippe TAFFOREAU:**

1/2 temps

ÉCOLES :

BONNETABLE école du Sacré Cœur
 CONNERRE école Sainte Anne
 LA FERTE école N.D.Saint Jean
 LA FERTE collège Notre Dame
 LA FERTE LEAP Notre Dame
 LA FERTE lycée Saint Paul
 MONTFORT école Sainte Adélaïde
 SAINT CALAIS collège Frère André
 SAINT CALAIS école Sainte Marie

LE MANS :

école Saint Lazare
 école Saint-Liboire
 école Saint-Pavin
 école Sainte-Anne - Sainte-Croix
 école Notre Dame du Pré
 école collège Saint-Joseph
 collège Les Mûriers
 lycée Sainte Catherine

Secteur 12 **Isabelle FOUCAULT**

1/2 temps

ÉCOLES :

ALLONNES école Sainte Thérèse
 AUBIGNE école Saint Joseph
 LA BRUERE collège Saint Martin
 LA CHARTRE école Sainte Marie
 CHÂTEAU école et collège Saint Jean
 ECOMMOY école Saint Martin
 FILLE école Saint Charles
 MAYET école Notre Dame de Bonneval
 PARIGNE LE POLIN école collège lycée St Michel des P.
 PRUILLE LE CHETIF école collège lycée St Joseph L.
 ROEZE école Saint Martin
 RUILLE/LOIR école Sainte Marie
 RUILLE/LOIR LEAP Nazareth
 ST GERVAIS EN BELIN école Ste Anne St Joseph
 LA SUZE école Sacré Cœur
 TELOCHE collège Le Rancher
 TELOCHE école Sainte Thérèse
 LE MANS école collège Saint-Louis

Secteur 13 **Françoise GRANGER :**

temps plein

ÉCOLES :

BEAUMONT école Ste Thérèse - Collège Ste Thérèse St Joseph
 BRULON école Notre dame
 CHAUFOR école Sainte Jeanne d'Arc
 CONLIE école Saint Joseph
 FRESNAY école Notre Dame Saint Joseph
 LA FRESNAYE école Sainte Jeanne d'Arc
 LOUE collège Saint Michel
 LOUE école du Sacré Cœur
 MAMERS école collège Saint Paul
 MAMERS école Saint Joseph
 MAROLLES LES B école Notre Dame
 RPI TENNIE/ST SYMPH. Ste Thérèse N.D des Victoires
 SAINT MARS SOUS BALLON école Notre Dame
 SARGE école Notre Dame
 SAVIGNE L'EVEQUE école Saint Germain
 SILLE collège Saint Cœur de Marie
 SILLE école Saint Joseph Saint Cœur de Marie
 VALLON/GEE école Ste Marie St Joseph
 VIVOIN école Sacré Cœur
 YVRE L'EVEQUE école Saint Joseph
LE MANS :
 école St Aldric N.D. de Paix
 école collège La Psalette - Saint Vincent
 école collège Saint-Julien
 école lycée Notre Dame

Secteur 14 **Isabelle TREMOCEIRO :**

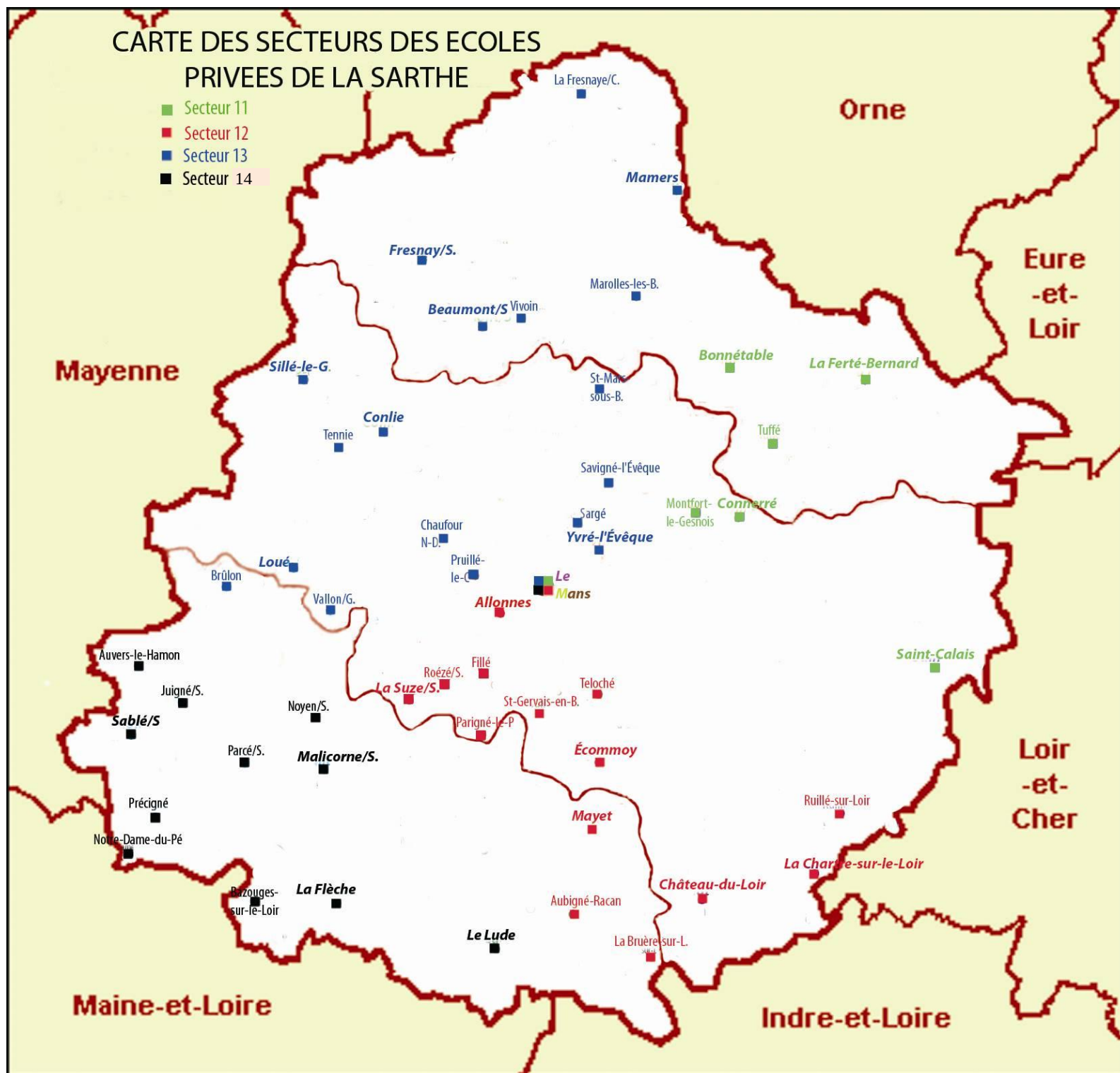
temps plein

ÉCOLES :

AUVERS LE HAMON école Saint Charles
 BAZOUGES école Saint Joseph
 LA FLECHE Collège lycée Notre Dame
 LA FLECHE école Sainte Colombe
 LA FLECHE école St Jacques
 JUIGNE école du Sacré Cœur
 LE LUDE école Sainte Anne Notre Dame
 MALICORNE école Sainte Thérèse
 NOTRE DAME DU PE école Saint Paul
 NOYEN école N.D du Sacré Cœur
 PARCE école N.D Saint Joseph
 PRECIGNE école St Joseph St Jean
 SABLE école collège lycée Ste Anne
 SABLE St Vincent
 SABLE LEAP Val de Sarthe
LE MANS :
 école Sainte-Thérèse
 école Saint-Martin
 école Sainte-Marthe
 école collège Sacré-Cœur
 école collège Saint-Benoît
 école Lycée Saint-Charles - Sainte-Croix
 lycée Joseph Roussel

CARTE DES SECTEURS DES ECOLES PRIVEES DE LA SARTHE

- Secteur 11
- Secteur 12
- Secteur 13
- Secteur 14



- **Classes spécialisées**

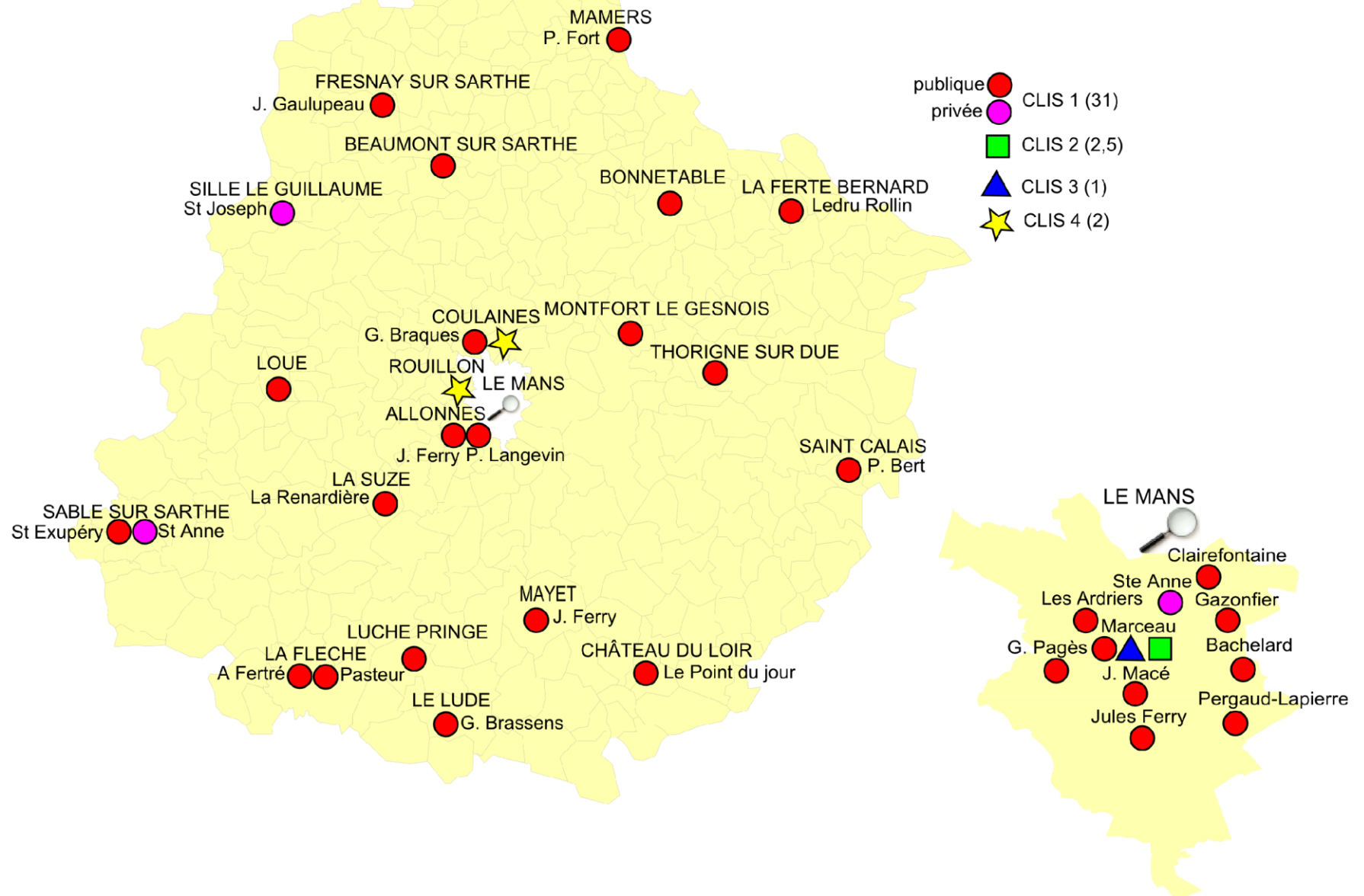
➤ *CLIS*

Liste : **CLIS Année 2012-2013**

Type de classe	Lieu d'implantation	Téléphone	email
CLIS 1	Ecole Jules Ferry 10 rue des acacias 72700 Allonnes	02.43.80.74.34	ce.0720887y@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole Paul Langevin Bd de Vendée 72700 Allonnes	02.43.80.56.38	ce.0721276W@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole publique Rue saint Pierre 72170 Beaumont sur Sarthe	02.43.97.01.76	ce.0720542y@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole élémentaire Place d'Armes 72110 Bonnétable	02.43.29.31.45	ce.0720557p@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole publique Le Point du jour Rue du Haras 72500 Château du Loir	02.43.44.05.36	ce.0720099s@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole élémentaire Georges Braque 2 rue de Juan les Pins 72190 Coulaines	02.43.81.28.66	ecole.braque@wanadoo.fr
CLIS 1	Ecole Publique 5 rue Jane Gaulupeau 72130 Fresnay/Sarthe	02.43.34.82.46	ce.0720973S@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole Ledru Rollin Rue Jules Ferry 72 400 La Ferté Bernard	02.43.93.00.97	ce.0720393L@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole André Fertré rue de la Magdeleine 72200 La Flèche	02.43.94.39.33	ce.0721372A@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole Pasteur 13 rue Pasteur 72200 La Flèche	02.43.94.12.26	ce.0720434F@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole publique 11 rue de Verdun 72540 Loué	02.43.88.40.36	ce.0721069W@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole primaire rue Paul Doumer 72800 Luché Pringé	02.43.45.48.62	ce.0720468T@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole élémentaire Georges Brassens 15 rue des Aitreux 72800 Le Lude	02.43.94.61.58	ce.0720471w@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole élémentaire Paul Fort 12 rue du Fort 72600 Mamers	02.43.97.60.29	ce.0720478D@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole Les Ardriers 54 rue Happeau 72000 Le Mans	02.43.24.79.00	ce.0720879p@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole Gaston Bachelard 23 rue Léon Blum 72100 Le Mans	02.43.47 37 09	ce.0720880R@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole Clairefontaine 170 rue Prémartine 72000 Le Mans	02.43.81.86.97	ce.0720999V@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole Jules Ferry 5 rue Jules Ferry 72100 Le Mans	02.43.72.51.18	ce.0720703Y@ac-nantes.fr
CLIS 1 Troubles Spécifiques du Langage	Ecole Gazonfier 2 rue François de Malherbe 72000 Le Mans	02.43.86.39.76	ce.0721371Z@ac-nantes.fr

CLIS 1 Troubles Envahissants du Développement	Ecole Marceau 52 rue du puits de la chaîne 72000 Le Mans	02.43.28.66.30	ce.0721024X@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole Lapierre Pergaud 1, Allée des Fleurs 72100 Le Mans	02.43.84.21.22	ce.0721231X@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole Garnier Pagès 168 avenue Olivier Heuzé 72000 Le Mans	02.43.28.77.84	ce.0720481G@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole élémentaire Jean Macé 26 rue Jean Macé 72100 Le Mans	02.43.16.01.08	ce.0720725X@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole élémentaire Jules Ferry Chemin des Glonnières 72360 Mayet	02.43.46.60.76	ce.0720212P@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole Elémentaire 70 Grande Rue 72450 Montfort le Gesnois	02.43.76.70.85	ce.0720239U@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole Antoine de Saint Exupéry 7 rue Saint Exupéry 72300 Sablé sur Sarthe	02.43.95.03.63	ce.0720883U@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole élémentaire Paul Bert La Courtille 72120 Saint Calais	02.43.35.85.64	ce.0720659a@ac-nantes.fr
CLIS 1	Ecole La Renardière 1 rue Raoul Pichon 72210 La Suze	02.43.77.31.13	ce.0721232Y@ac-nantes.fr
CLIS 1	Groupe scolaire Jacques Yves Cousteau rue Albert Trotté Hatton 72160 Thorigné sur Dué	02.43.89.05.15	ce.0720562V@ac-nantes.fr
CLIS 2	Ecole Marceau 52 rue du puits de la chaîne 72000 Le Mans	02.43.28.66.30	ce.0721024X@ac-nantes.fr
CLIS 3	Ecole Marceau 52 rue du puits de la chaîne 72000 Le Mans	02.43.28.66.30	ce.0721024X@ac-nantes.fr
CLIS 4	Ecole annexe Molière Rue Molière 72190 Le Mans / Coulaines	02.43.76.88.78	ce.0720488P@ac-nantes.fr
CLIS 4	Ecole Primaire Rue de l'Eglise 72700 Rouillon	02.43.81.96.32	ce.0720677V@ac-nantes.fr
CLIS 1	<i>Ecole Privée Ste Anne Ste Croix</i> 70, avenue Bollée 72000 Le Mans	02.43.50.16.75	ec.lemans.stecroix@ec72.org
CLIS 1	<i>Ecole Privée Ste Anne</i> 2, rue des Terres 72300 Sablé sur Sarthe	02.43.62.12.50	ec.sable.steanne@ec72.org
CLIS 1	<i>Ecole Privée St Joseph</i> 6, place du Marché 72140 Sillé Le Guillaume	02.43.20.11.44	ec.sille.stcoeurdemarie@ec72.org

Les CLIS en Sarthe 2013 2014



L'orientation en CLIS relève de la compétence de la CDA-PH, instance de la MDPH.

L'affectation en CLIS relève de la compétence de l'IA-DSDEN.

Objectif de formation

Accéder aux apprentissages de base : communiquer, lire, écrire, compter, se référant au Socle Commun de Connaissances et de Compétences.

Parcours scolaire

Elèves - n'entrant pas dans les apprentissages dans une classe ordinaire après

- actions de prévention, de soutien et d'aide pédagogique au sein de la classe, du cycle ou de l'école dans le cadre d'un PPS,
- aides spécialisées éducatives, rééducatives et thérapeutiques de type SESSAD,
- allongement du cycle 2, à la suite d'un maintien en CP ou CE1 dans la plupart des cas,
- qui doivent poursuivre au moins 2 ans une scolarité à l'école élémentaire, dans la plupart des cas
- qui manifestent des signes de souffrance,
- qui régressent au niveau des apprentissages,
- qui nécessitent des aménagements importants sur certains aspects de la scolarité.
- qui peuvent bénéficier d'un temps partagé avec un établissement du médico-social.

Compétences

N'ont pas réalisé d'acquisition dans les domaines suivants

- lecture : pas de conscience phonologique, pas de compréhension du principe alphabétique
- mathématiques : construction du nombre et de la quantité non acquise.

Efficience intellectuelle

- relèvent du retard mental (QIT inférieur à 70) et présentent des troubles importants des fonctions cognitives (nécessité de bilans psychométriques étayés permettant une exploitation adaptée en commission).

Attention particulière

La CLIS n'a pas vocation à accueillir les élèves

- ayant des difficultés liées exclusivement à
 - la maîtrise de la langue française,
 - un retard d'apprentissages,
 - des troubles du comportement,
 - des troubles du langage
- qui peuvent tirer profit d'une scolarisation dans leur école de référence grâce aux dispositifs de consolidation envisagés au cycle 3.

Les modalités de poursuite de la scolarité en SEGPA pour les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires graves et durables sont questionnées l'année de leurs 11 ans, année qui précède la sortie de l'école élémentaire. Lorsque les résultats scolaires des élèves de CLIS leur permettent d'être dans cette situation, leur dossier doit faire l'objet d'une révision par la CDP-PH. La commission envisagera alors la possibilité du retour en classe ordinaire au cycle 3 avant l'éventuelle affectation en SEGPA à 12 ans. Les orientations directes de CLIS en SEGPA ne devront qu'être exceptionnelles.

- Si la CDA préconise une affectation en SEGPA pour un élève inscrit en CLIS ce dernier ne sera affecté qu'en fonction des places disponibles. En l'absence de place, le PPS est ré-étudié.

Besoins pour entrer dans les apprentissages scolaires

- programmations individualisées, pédagogie adaptée,
- mise en confiance,
- prise de parole adéquate,
- services spécialisés le cas échéant,
- effectif réduit,
- accompagnement par un AVS.co (présence d'AVSi exclu)

L'orientation en CLIS relève de la compétence de la CDA-PH, instance de la MDPH.

L'affectation en CLIS relève de la compétence de l'IA-DSDEN.

Les **CLIS 4** sont destinés aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap (Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009)

Parcours scolaire

1. Elèves issus du milieu ordinaire présentant des signes de souffrance ou pour lesquels des aménagements trop importants dans le cadre de la classe ordinaire sont nécessaires. Ils doivent néanmoins être capables :
 - de progresser dans les apprentissages scolaires
 - **et** de nouer des relations dans un groupe y compris de travail
2. Elèves issus d'établissements spécialisés qui peuvent bénéficier d'un temps partagé.

Critères d'orientation

Ce n'est pas la seule déficience motrice qui justifie l'orientation en CLIS 4, mais bien les besoins particuliers (**fatigabilité, lenteurs et difficultés d'apprentissages, soins et rééducations multiples**, qui y sont associés) qui font pencher pour le choix d'un dispositif collectif d'intégration offrant une plus grande souplesse.

La gravité de l'atteinte motrice et/ou l'existence de pathologies associées citées ci-dessous ne constituent pas, en elles-mêmes des contre-indications

- L'épilepsie
- Les troubles neuropsychologiques (troubles praxiques, troubles neurovisuels, troubles des fonctions cognitives).
- Les aspects psychoaffectifs.

Il est également possible de proposer l'orientation vers une CLIS 4 à un élève dont les difficultés d'apprentissage, en liaison avec une maladie chronique ou invalidante, peuvent nécessiter un aménagement du rythme des apprentissages.

Attention particulière :

La CLIS 4 n'a pas vocation à accueillir des élèves pour lesquels un handicap mental associé, serait prépondérant.

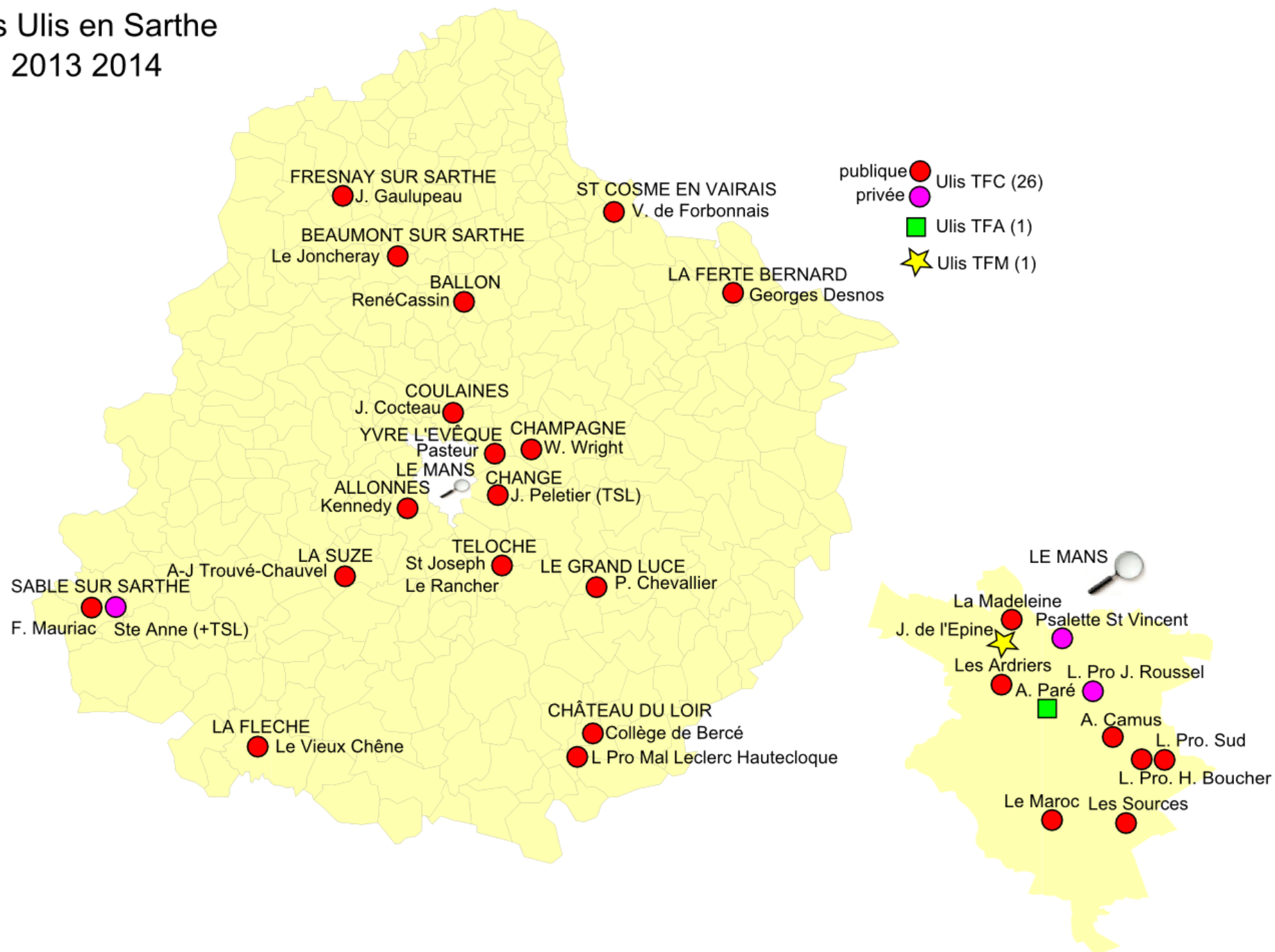
De la même façon, La CLIS 4 n'a pas vocation à accueillir des élèves pour lesquels aucun moment d'intégration en classe ordinaire ne serait ni envisageable ni profitable.

A 12 ans, une des conditions exigées pour une orientation en Ulis 4 sera pour les élèves concernés, l'intégration dans des classes ordinaires du cycle 3 (domaines d'activités et niveaux CE2 et/ou CM1 et/ou CM2, en fonction des potentialités).

Type de classe	Lieu d'implantation	Téléphone	email
Ulis TFC	Collège Kennedy Rue des Lilas 72700 Allonnes	02.43.80.78.10	ce.0720001k@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Le Joncheray Av. du Joncheray 72170 Beaumont/Sarthe	02 43 97 00 20	ce.0720904S@ac-nantes.fr
Ulis TFC	collège René Cassin 7 rue René Cassin 72290 Ballon	02 43 27 30 55	ce.0720004N@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Wilbur Wright Rue Léopold Gouloumès 72 470 Champagné	02.43.89.52.01	ce.0721086p@ac-nantes.fr
Ulis TFC (TSL)	Collège Jacques Peletier Rue Jacques Peletier 72560 Changé	02.43.40.12.60	ce.0721477p@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège de Bercé 9 avenue du Mans 72500 Château du Loir	02.43.44.02.50	ce.0720067G@ac-nantes.fr
Ulis TFC (LP)	Lycée professionnel Mal Leclerc Hautecloque rue du Grand Douai 72500 Château du loir	02 43 44 01 85	ce.0720013Y@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Jean Cocteau Rue Jean Cocteau 72190 Coulaines	02-43-82-29-86	ce.0720906u@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Georges Desnos BP111 72405 La Ferté Bernard	02-43-93-31-31	ce.0721364s@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège du Vieux Chêne 4 rue des Eturcies 72200 La Flèche	02.43.48.12.00	ce.0720062b@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Léo Délibes 4, rue Jane Gaulupeau 72130 Fresnay sur Sarthe	02.43.31.13.90	ce.0720019e@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Paul Chevallier BP 12 72150 Le Grand Lucé	02.43.40.92.77	ce.0721044u@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Albert Camus 54 rue du Pavillon 72100 Le Mans	02.43.84.21.37	ce.0720800d@ac-nantes.fr
Ulis TFC (LP)	Lycée Le Mans Sud 128 rue Henri Champion 72058 Le Mans Cedex 2	02.43.86.24.16	ce.0721094Y@ac-nantes.fr
Ulis TFC (LP)	Lycée Professionnel Hélène Boucher 157 rue Henri Champion 72001 Le Mans cedex 1	02 43 50 12 30	ce.0720034W@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège de La Madeleine 16 rue Van Vooren 72000 Le Mans	02.43.28.13.63	ce.0720986f@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Le Maroc Huchepie 61 avenue de Bretagne 72100 Le Mans	02 43 50 30 50	ce.0720902p@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Les Sources 30 rue Edgar Degas 72100 Le Mans	02.43.72.56.10	ce.0721262f@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Anjou Rue François Mauriac 72300 Sablé sur Sarthe	02.43.95.07.55	ce.0720989j@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège F. Véron de Forbonnais 2 avenue des Cytises 72110 Saint Cosme en Vairais	02.43.97.55.63	ce.0720053s@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Aristide-Jacques-Trouvé-Chauvel Rue Raoul Pichon 72210 La Suze sur Sarthe	02.43.77.31.41	ce.0720905t@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Pasteur rue Sainte Marie BP40 72530 Yvré l'Evêque	02 43 82 95 55	ce.0721225R@ac-nantes.fr
Ulis TFA	Collège Ambroise Paré 57, rue Guillot-Ami 72000 Le Mans	02.43.28.21.43	ce.0720040c@ac-nantes.fr
Ulis TFM	Collège Jean de l'Epine 9 avenue de Marseille 72000 Le Mans	02.43.28.72.53	ce.0720799c@ac-nantes.fr
Ulis TFC (TSL)	Collège Privé Psalette Saint-Vincent 10, rue du Tertre Saint Laurent 72000 Le Mans	02 43 81 42 50	ce.0720836T@ac-nantes.fr college@psalette.fr
Ulis TFC (LP)	Lycée Professionnel Joseph Roussel 50 avenue Bollée 72000 Le Mans	02 43 76 93 00	ce.0720825F@ac-nantes.fr josephroussel72.lycee@wanadoo.fr
Ulis TFC	Collège Privé Saint Anne 5 rue Alain de Rougé 72300 Sablé sur Sarthe	02 43 62 12 50	ce.0721408P@ac-nantes.fr http://www.sainteanne.info/
Ulis TFC (TSL)	Collège Privé Saint Anne 5 rue Alain de Rougé 72300 Sablé sur Sarthe	02 43 62 12 50	ce.0721408P@ac-nantes.fr http://www.sainteanne.info/
Ulis TFC	Collège St Joseph Le Rancher 72220 Teloché	02 43 42 04 34	ce.0721261E@ac-nantes.fr college.stjoseph@wanadoo.fr

Les Ulis en Sarthe

2013 2014



L'orientation en Ulis relève de la compétence de la CDA-PH, instance de la MDPH.

L'affectation en Ulis relève de la compétence de l'IA-DSDEN.

Circulaire n° 2010-088 du 18/06/2010

Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) réponse cohérente aux besoins d'**élèves handicapés** présentant des :

- **TFC** : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont le trouble spécifique du langage écrit et de la parole) ;
- **TED** : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- **TFM** : Troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- **TFA** : troubles de la fonction auditive ;
- **TFV** : troubles de la fonction visuelle ;
- **TMA** : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Ces dénominations ne constituent pas nomenclature administrative.

Le projet de l'élève

Le Projet Personnalisé de Scolarisation mobilise l'élève et sa famille, les établissements d'origine et d'accueil et les autorités académiques, au titre des procédures d'orientation qu'elles mettent en place. Les élèves d'Ulis bénéficient des dispositions de droit commun visant la préparation à ces transitions

Les élèves d'Ulis bénéficient des dispositifs de droit commun visant à la préparation de ces transitions :

- parcours de découverte des métiers et des formations,
- accompagnement personnalisé,
- stage de remise à niveau ou passerelles,
- entretiens personnalisés d'orientation,
- accompagnement personnalisé mis en place dans les lycées (généraux et technologiques, professionnels).

Parcours scolaire :

Elèves handicapés

- sortant de CLIS, d'Ulis collège
- sortant d'établissement médico-social,
- scolarisés dans leur école ou établissement de référence et pour lesquels des modalités de scolarisation collective s'avèrent nécessaires, présentant des difficultés d'apprentissage qui ne peuvent être prises en compte dans une classe ordinaire de collège ou de lycée de par des acquis scolaires très réduits,
- lenteur,
- qui peuvent bénéficier d'un temps partagé avec un établissement du médico-social, avec une SEGPA ou une classe ordinaire,
- qui peuvent assumer les contraintes et exigences minimales de comportement qu'implique la vie au collège,
- qui ont une capacité de communication compatible avec les apprentissages scolaires et la vie collective.

Le Socle Commun de Connaissances et de Compétences est la référence pour les élèves, au moins jusqu'à 16 ans. La préparation de diplôme (CFG, DNB, CAP...) est à envisager.

Attention particulière :

Les Ulis de département n'ont pas vocation à accueillir les élèves ayant des difficultés liées exclusivement à des troubles du comportement

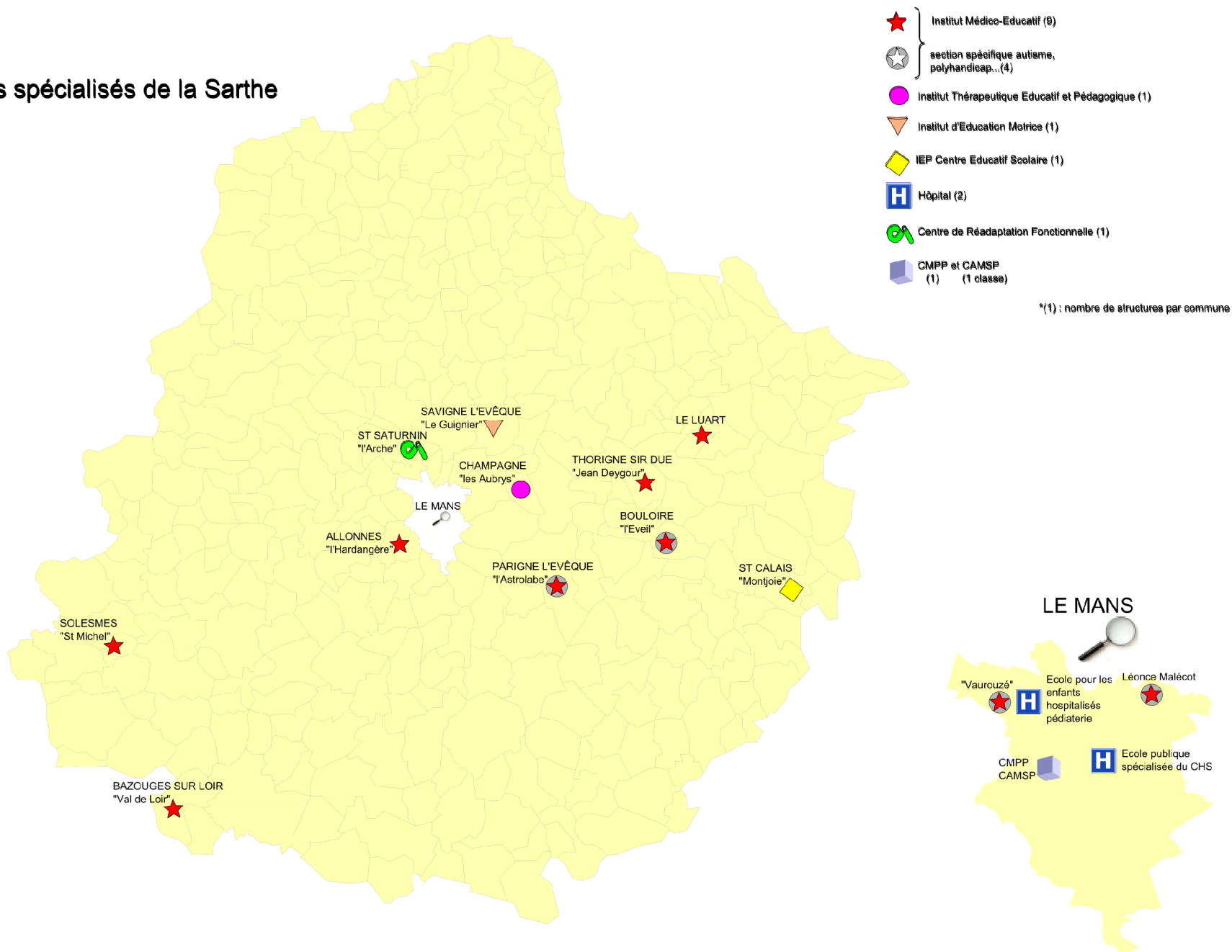
- qui peuvent tirer profit d'une scolarisation dans leur collège de référence grâce aux dispositifs adaptés ou de consolidation envisagés au collège,
- qui ont besoin d'une prise en charge spécialisée globale,
- qui ne sont pas en mesure de fréquenter des ateliers professionnels (cf. dossier médical),
- pour lesquels aucune inclusion en classe ordinaire ne serait ni envisageable, ni profitable.
- A 12 ans comme annoncé dans la fiche « Repères pour l'Orientation en CLIS 4 (ou CLIS TSL) », une des conditions pour une orientation en Ulis TFM (ou Ulis TFC TSL), est l'inclusion en amont dans des classes ordinaires du cycle 3 (domaines d'activités et niveaux CE2 et/ou CM1 et/ou CM2, en fonction des potentialités). Ce n'est qu'à titre très exceptionnel (projet d'orientation en IEM en cours de réflexion, progrès scolaires demandant à être confirmés...) que des élèves ne possédant pas cette autonomie d'apprentissage sont affectés en Ulis TFM (ou Ulis TFC TSL).

➤ *Les établissements spécialisés*

Liste

ALLONNES	INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF L'HARDANGÈRE 17, bd d'Anjou 72700	tél. 02 43 80 51 93 fax. 02 43 80 54 81 ime.hardangere.apajh72.53@gmail.com
BAZOUGES S/L	IME VAL DE LOIR BP n° 14 72200	tél. 02 43 48 11 30 fax. 02 43 45 39 22 selfort.erika@adapei72.asso.fr
BOULOIRE	IME L'EVEIL 22, rue Jean Rostand 72440	tél. 02 43 63 12 00 fax. 02 43 63 12 09 ime-c.correc@orange.fr
LE LUART	IMP LE LUART 12 place de l'Eglise 72390	tél. 02 43 93 44 14 fax. 02 43 71 49 40 ime-c.correc@orange.fr
THORIGNÉ S/DUÉ	IME Jean DEYGOUT 72160	tél. 02 43 89 05 07 fax. 02 43 89 54 63 ime-c.correc@orange.fr
CHAMPAGNÉ	ITEP Les Aubrys BP 21 72670	tél. 02 43 54 12 30 fax. 02 43 89 25 38 itep-les.aubrys.asso@wanadoo.fr
LE MANS	ECOLE POUR LES ENFANTS HOSPITALISÉS UNITE D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS PÉDIATRIE 1 194 avenue Rubillard 72037 Cedex	tél. 02 43 43 26 41 ecoledesenfants@ch-lemans.fr ce.0720873H@ac-nantes.fr
LE MANS	ÉCOLE PUBLIQUE SPÉCIALISÉE DU CHS 25, rue Chanzy 72000	tél. 02 43 78 56 67 d.livet@chs-sarthe.fr
LE MANS	IME VAUROUZÉ 2, rue du Ribay 72000	tél. 02 43 47 05 80 fax. 02 43 47 05 89 ime.vaurouze@adapei72.asso.fr
LE MANS	IME LEONCE MALECOT 71, rue de Bonnetable 72000	tél. 02 43 54 11 60 fax. 02 43 54 11 69 keller.beatrice@adapei72.asso.fr
LE MANS	CENTRE MÉDICO PSYCHO-PÉDAGOGIQUE 32 rue d'Australie	tél. 02 43 81 14 43 fax. 02 43 74 06 36 cmpplemans@wanadoo.fr
PARIGNÉ L'EVEQUE	INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF L'ASTROLABE 72250	tél. 02 43 50 12 80 fax. 02 43 50 12 88 accueil.ime@ahs-sarthe.asso.fr jlchorin@ahs-sarthe.asso.fr
SAINT CALAIS	Centre Educatif et Scolaire Montjoie 23, rue de la Cromillère 72120	tél. 02 43 63 13 13 fax. 02 43 63 13 10 cesm@montjoie.asso.fr
SAVIGNE L'EVEQUE	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE Yves GUITTON Le Guignier 72460	tél. 02 43 23 90 91 fax. 02 43 23 74 30 iem-jy-guitton@wanadoo.fr
SAINT SATURNIN	ÉCOLE PUBLIQUE SPÉCIALISÉE DU CENTRE DE L'ARCHE 1bd de Maule 72650	tél. 02 43 51 72 72 fax. 02 43 51 72 02 arche.ecole@ch-arche.fr
SOLESMES	IME Saint Michel 4, rue du Rôle 72300	tél. 02 43 95 10 19 fax. 02 43 92 16 73 ime-sessad@adapei-sable-solesmes.com

Etablissements spécialisés de la Sarthe



- **Services**

➤ **SESSAD**

SESSAD Etablissement	Adresse	Téléphone	Fax	Association	Responsable
SESSAD L'Envol PEP 72 (IME Thorigné, Bouloire, Mayet, Le Luart)	1 route de Connerré 72160 THORIGNE/DUE	02 43 89 05 07	02 43 89 54 63 sessad-b.jumeau@wanadoo.fr	PEP 72	Mme Jumeau
SESSAD L'Escale	60 boulevard Pierre Lefauchaux 72000 LE MANS	02 43 18 50 30	02 43 72 90 09	AIPSS	M Aspe
SESSAD Trait d'Union IME l'Hardangère	17 boulevard d'Anjou 72700 ALLONNES	02 43 80 51 93	02 43 80 54 81 ime.lhardangere.apajh72@wanadoo.fr	APAJH	M. Martin
SAAAIS Le Fil d'Ariane	Centre Genouel 52 rue du Puits de la Chaîne 72000 LE MANS	02 43 24 05 79	02 43 87 57 43 centregenouel.apajh72@wanadoo.fr	APAJH	M. Ribot
SSEFIS Longueur d'Ondes	Centre Genouel 52 rue du Puits de la Chaîne 72000 LE MANS	02 43 24 05 79	02 43 87 57 43 centregenouel.apajh72@wanadoo.fr	APAJH	M. Ribot
SESSAD Sirius TSL	Centre Genouel 52 rue du Puits de la Chaîne 72000 LE MANS	02 43 24 05 79	02 43 87 57 43 centregenouel.apajh72@wanadoo.fr	APAJH	M. Ribot
SESSAD Tournesol	71 rue de Bonnétable 72000 LE MANS	02 43 54 11 60	02 43 54 11 69	ADAPEI	M. Aspe
SESSAD Trimaran	60 boulevard Pierre Lefauchaux 72000 Le MANS	02 43 18 50 30	02 43 72 90 09 aspe-immalecot@wanadoo.fr	ADAPEI	M. Aspe
SESSAD IME Val de Loir	route de la Chapelle d'Aligné 72200 BAZOUGES/LOIR	02 43 48 97 56	02 43 45 39 22 secretariatdir@imevaldeloir.fr	ADAPEI	M. Paris
SESSAD L'Arche	1 boulevard de Maule 72650 ST SATURNIN	02 43 51 72 02	02 43 51 73 00 sessad@ch-arche.fr	Centre de l'Arche	Mme Salé
SESSAD et SITEP Les Aubrys	route du Réveillon 72470 CHAMPAGNE	02 43 54 12 30	02 43 89 25 38 itep-les.aubrys.asso@wanadoo.fr	Les Petits Princes	M. Chaumier
SESSAD L'Oiseau Bleu	92 rue Molière 72000 LE MANS	02 43 50 32 40	02 43 50 32 49 jlchorin@ahs-sarthe.asso.fr	Ass. d'Hygiène Sociale 72	M. Chorin
SESSAD pays d'Oz IME Sablé Solesmes	117 rue St Nicolas 72300 SABLE S/S	02 43 92 12 24	02 43 92 16 73 ime-sessad@apei-sable-solesmes.com	APEI	M Lacoste
SESSAD La Courte Echelle	219 rue de la Bertinière 72100 LE MANS	02 43 41 41 12	02 43 41 41 10 sessad.lacourtechelle@wanadoo.fr	Ass. Trisomie 21 Sarthe	Mme Legros

II - Adaptation scolaire

• Le RASED : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés

Réf : Fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire - BO n° 31 du 27 août 2009 –
--

E : « *L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire* ».

G : « *L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique* ».

Psychologue scolaire (C 90 083 du 10/04/1990) : « *réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psycho-affective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés* ».

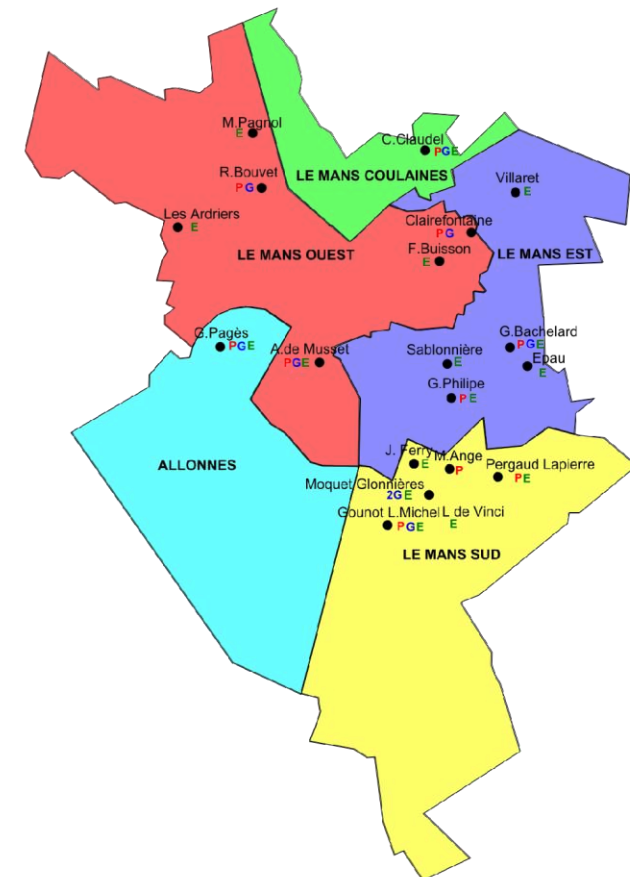
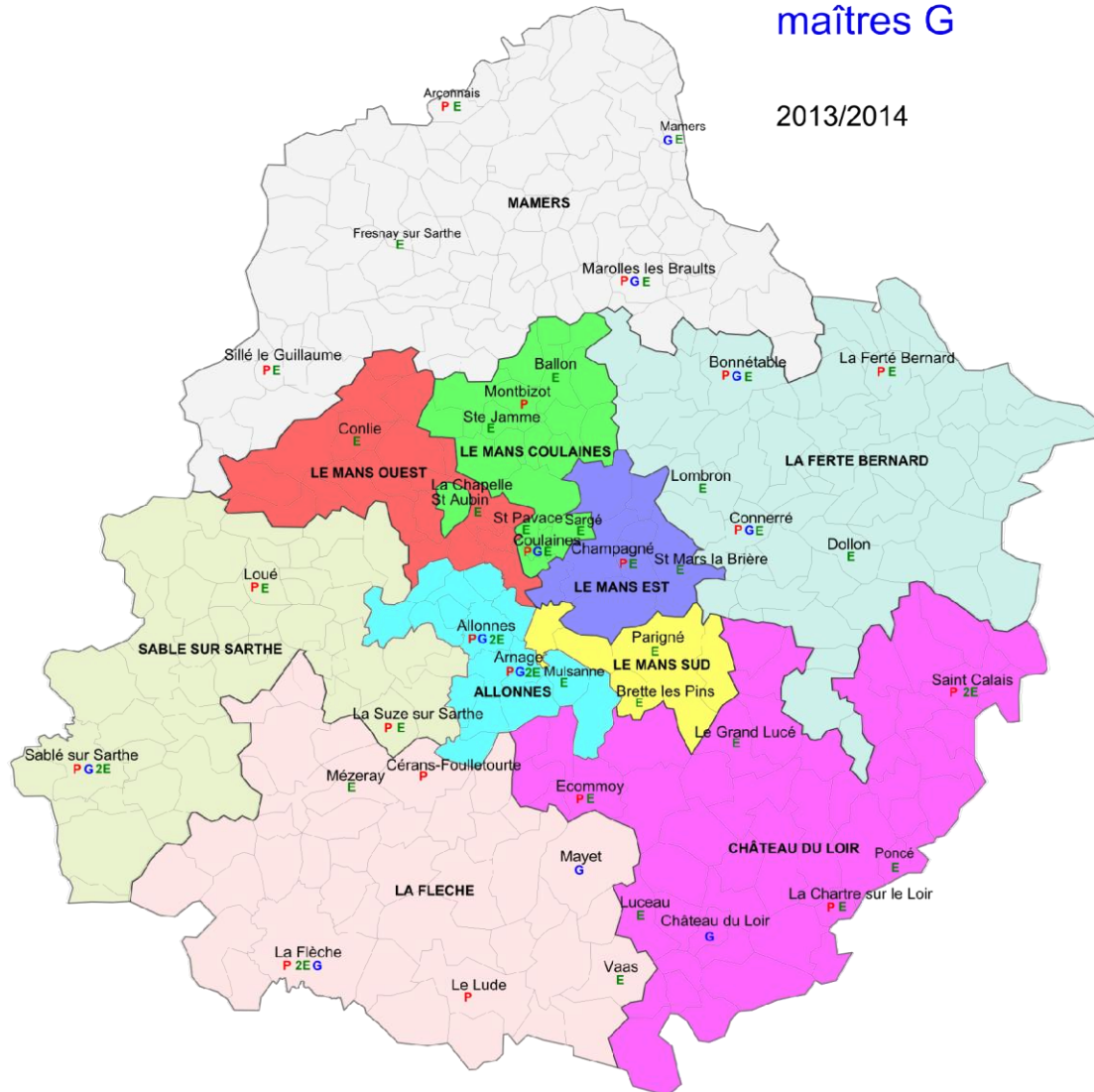
Implantation des RASED en Sarthe

Psychologues

maîtres E

maîtres G

2013/2014



RASED 2012-2013

Circonscription	Implantation	Psychologues	Maîtres G ou Rééducateur	Maître E
LE MANS COULAINES Mme Christine HOUYEL	STE JAMME Primaire 2 rue Jules Ferry 72390 02 43 27 62 94			X
	MONTBIZOT 20, rue Paillard Ducléré 02 43 27 60 66 RASED: 02 43 27 62 06	X		
	COULAINES Camus rue de Paris 72190 02 43 81 18 80			X
	COULAINES G. Braque 2 rue Juan les Pins 72190 02 43 81 28 66 RASED: 02 43 82 60 54	X	X	
	SAINT-PAVACE primaire rue du Petit Vignard 72190 02 43 81 65 85			X
	LE MANS C. Claudel 17 rue d'Helsinki 02 43 81 45 75	X	X	X
	SARGE Maurice Genevoix 16 rue Bel Air 02 43 76 52 52			
	BALLON Rue du Général De Gaulle 02 43 27 31 16			X
LE MANS EST Mme Bernadette POIRIER	CHAMPAGNÉ J. Prévert Rue Léopold Gouloumes 72470 02 43 89 52 04 RASED: 02 43 89 77 56	X		
	ST MARS LA BRIERE Claude Chappe 02 43 89 20 56/ CHAMPAGNE L.Michel 02 43 89 50 94			X
	LE MANS Villaret élémentaire 140 rue d'Isaac 02 43 81 96 32			X
	LE MANS Bachelard 23, rue Léon Blum 72100 02 43 47 37 09	X	X	X
	LE MANS L'Epau 16 rue de Pologne 02 43 40 98 49			X
	LE MANS Eluard/ Sablonnière rue du Cdt Delaboudinière 72100 02 43 47 40 15 02 43 47 40 19			X
	LE MANS G. Philipe 29, rue Képler 72100 02 43 84 04 93	X		X

LE MANS SUD Mme Catherine PILON	LE MANS MoquetGlon. 4 av Gréco 72100 02 43 84 15 91 RASED : 02 43 84 55 65		X	X
	LE MANS Gounod Michel 2 allée C. Debussy 72100 02 43 84 12 46	X	X	X
	LE MANS J. Ferry élémentaire 1L rue J. Ferry 02 43 72 50 35			X 02 43 84 21 22 RASED : 02 43 85 72 38
	LE MANS mat Vinci él Michel Ange 3 rue E. Belin 72100 02 43 84 12 62 RASED : 02 43 86 18 58	X		
	LE MANS Lapierre Pergaud 1 rue Myosotis 72100 02 43 84 21 22	X 02 43 85 72 38		X
	BRETTE LES PINS square des Chardonnerets 72250 02 43 75 92 60			
LE MANS OUEST M. J. Louis GOUPIL	LE MANS R. Bouvet 22 Bd R.Bouvet 72000 02 43 28 16 08 RASED : 02 43 28 79 06	X	X	
	LA CHAPELLE ST AUBIN av. de la République 72650 02 43 47 62 00			X
	LE MANS Ardriers 57 rue du Happeau 72 02 43 28 72 90			X
	LE MANS F. Buisson 63 av Yzeux 72000 02 43 81 36 12			X
	LE MANS Clairefontaine 170 rue Prémartine 72000 02 43 81 86 97 RASED : 02 43 81 98 85	X	X	
	LE MANS A. de Musset 30 rue Bobillot 72100 02 43 84 00 29	X	X	X
	CONLIE rue St Maurice 72240 02 43 20 50 71			X
ALLONNES Mme Bénédicte TONNEVY	ALLONNES Jules Ferry Rue Georges Bizet 72700 02 43 80 74 34 02 43 80 63 98 RASED :	X	X	X
	ALLONNES Pasteur 25 bd Pasteur 72700 02 43 80 63 96			X
	MULSANNE Flora Tristan 6 Bd Emile Plet 02 43 28 72 90			X
	ARNAGE G.Philipe Avenue de la Paix 72230 02 43 21 10 69 RASED : 02 43 21 28 10	X	X	X
	LE MANS Garnier Pagès 168 av O. Heuzé 72000 02 43 28 77 84 RASED : 02 43 52 03 50	X	X	X

CHATEAU du LOIR Mme Véronique NOGUES HUBERT	LA CHARTRE / Le LOIR La Pléiade avenue Pléiade 72340 02 43 44 41 47	X		X
	CHATEAU du LOIR Le Point du Jour rue du Haras 72500 02 43 44 05 36		X	
	ECOMMOY Raymond Dronne allée de Fontenailles 72220 02 43 42 11 70 RASED:02 43 42 15 46	X		X
	LUCEAU Route de Château 72500 02 43 44 18 99			X
	SAINT CALAIS Ecole Paul Bert La Courtille 72120 02 43 35 85 64	X		X
	LE GRAND LUCE Ecole Place du Dr Salmon 02.43.40.92.72			X
LA FERTÉ BERNARD Mme Catherine Daniel	BONNÉTABLE place d'Arme 72110 02 43 29 31 45 RASED : 02 43 29 41 00	X	X	X
	LOMBRON 16 route de Torcé 72450 02 43 76 63 21			X
	CONNÉRRE J. Rostand 16 rue de la Gare 72160 02 43 89 01 00 RASED : 02 43 89 94 77	X	X	X
	LA FERTÉ BERNARD J. Rostand 48 rue d'Huisne 72400 02 43 93 00 88-RASED :	X		
	LA FERTÉ BERNARD Paul Klee Rue d'Huisne 72400 02 43 9304 79			X
	LA FERTE BERNARD Jules Ferry 1 rue Jules Ferry 72400 02 43 93 08 16			
	DOLLON 72390 Grande rue 02 43 93 42 37			X
SABLÉ SUR SARTHE M. J. Luc BALLOT	LOUÉ Ecole Primaire 11 rue de Verdun 72540 02 43 88 40 36 rased72loue.sable@ac-nantes.fr	X		X
	SABLÉ SUR SARTHE Gai levant 32 rue Gambetta 72300 - 02 43 95 34 84			X
	SABLÉ SUR SARTHE St Exupéry Rue St Exupéry 72300 03 43 95 03 63 RASED : 02 43 95 38 24 rased72stexupery.sable@ac-nantes.fr	X	X	X
	LA SUZE SUR SARTHE La Renardière 16 av. Gal de Gaulle 72210 02 43 77 37 26 rased72renardiére.sable@ac-nantes.fr	X		X

LA FLÈCHE M. BRUYERE Yann	CÉRANS FOULETOURTE 3 rue du Stade 72330 02 43 87 23 16 RASED : 02 43 42 32 98	X		
	LA FLÈCHE Descartes 12 rue Pape Carpentier 72200 02 43 94 05 29 RASED : 02 43 94 42 08	X		X
	LA FLÈCHE André Fertré Rue Magdeleine 72200 02 43 94 39 33		X	
	LA FLÈCHE Jules Ferry rue Maraichers 72200 – 02 43 94 42 08 RASED : 02 43 94 42 08			X
	MEZERAY 19, rue du Stade – 72 270 02 43 45 15 19			
	LE LUDE J. du Bellay Rue du Général De Gaulle 72800 02 43 94 61 57 RASED: 02 43 45 74 97	X		
	VAAS Rue de la Libération – 72500 02 43 46 71 48			X
	MAYET Jules Ferry 1 place Caille 72800 02 43 46 60 76		X	
MAMERS Mme Nicole BERNARD	ARCONNAY Ecole Primaire 4 rue du Moulin à Vent 72610 02 33 31 78 40 02 33 31 11 00	X		X
	FRESNAY / SARTHE 1 rue Jane Gaulupeau 72130 02 43 34 82 46 02 43 97 22 71			X
	MAMERS Jeux Brillants Rue de jeux Brillants 72600 02 43 97 65 62			X
	MAMERS Pasteur 1 boulevard Pasteur 72600 02 43 97 62 91		X	
	MAROLLES LES BRAULTS 9 rue Etandeaux 72260 02 43 97 42 91 RASED:02 43 97 71 12	VACANT	X	X
	SILLÉ LE GUILLAUME Maternelle F. Deforge 37 rue de Mayenne - 72140 02 43 20 12 51	X		X

- **Orientation en EGPA.**

« La Loi d'Orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 réaffirme la place des enseignements généraux et professionnels adaptés dans la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire à l'issue de l'école élémentaire ou au cours de leur parcours au collège. Toutefois, les demandes d'orientation en cours de collège doivent demeurer exceptionnelles et concerner des élèves pour lesquels cette disposition n'avait pu se réaliser à la sortie de l'école élémentaire.

Le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 et l'arrêté du 7 décembre 2005 ont institué de nouvelles dispositions pour l'orientation des élèves vers les enseignements généraux et professionnels adaptés.

Désormais, l'orientation est prononcée par l'Inspecteur d'Académie après avis de la Commission Départementale d'Orientation.

Les dossiers d'orientation sont, comme par le passé, constitués après réunion de l'équipe éducative sous la présidence du directeur ou du chef d'établissement et avec l'accord de la famille »

PROCEDURE D'ORIENTATION D'UN ELEVE DU 1^{er} DEGRE VERS LES EGPA

Proposition d'orientation transmise par l'école ou demande d'admission formulée par la famille

Equipe éducative réunie par le directeur (famille, membre ou correspondant RASED, médecin de l'éducation nationale...) **en fin de CM1**



Retrait du dossier auprès du coordonnateur - référent départemental CDOEA – CDA (02 43 61 58 69) **après envoi, obligatoire, du compte-rendu de l'équipe éducative** (en deux exemplaires)



Constitution du dossier en Conseil de cycle 3, sous la responsabilité du directeur, avec la **participation du RASED** et la présence souhaitable du directeur adjoint de SEGPA ou principal(personne ressource correspondant local du secteur *):

- Feuillet **psychologique et pédagogique**
- Feuillet **social (envoyé au coordonnateur EGPA par la circonscription d'action sociale)**
- **Résultats aux évaluations, en référence au socle commun, diffusées au plan départemental**
- **Fiche de synthèse de l'équipe éducative**
- Renseignements médicaux (le cas échéant si situation particulière)



Envoi du dossier à l'IEN ASH (à l'intention du **coordonnateur- référent départemental CDOEA - CDA**)



Etude de la demande par une équipe technique qui formule un avis



Réunion de la Commission Départementale : Etude, Validation, Notification des avis



Transmission de l'avis à la famille pour accord dans un délai de 15 jours



Transmission de l'avis de la Commission Départementale et de la réponse de la famille à l'Inspecteur d'Académie pour Décision



Affectation en fonction des places disponibles

* Selon coordonnées jointes

PROCEDURE D'ORIENTATION D'UN COLLEGIEN VERS LES EGPA

Proposition d'orientation transmise par l'établissement du 2^{ème} ou demande d'admission formulée par la famille

Equipe éducative réunie par le Chef d'établissement



Retrait du dossier auprès du coordonnateur EGPA (02 43 61 58 69)
après envoi obligatoire du compte-rendu de l'équipe éducative



Constitution du dossier en Conseil de classe, sous la responsabilité du Chef d'établissement :

- Feuillet social, psychologique et pédagogique
- Résultats aux évaluations de l'année en cours et transmission de travaux de l'élève
- Fiche de synthèse de l'équipe éducative
- Renseignements médicaux (le cas échéant si situation particulière ou pour des orientations en 4^{ème} et en 3^{ème})



Envoi du dossier à l'IEN ASH (à l'intention du **coordonnateur EGPA**)



Etude de la demande par une équipe technique qui formule un avis



Réunion de la Commission Départementale : Etude, Validation, Notification des avis



Transmission de l'avis à la famille pour accord dans un délai de 15 jours



Transmission de l'avis de la Commission Départementale et de la réponse de la famille à l'Inspecteur d'Académie pour Décision



Affectation en fonction des places disponibles

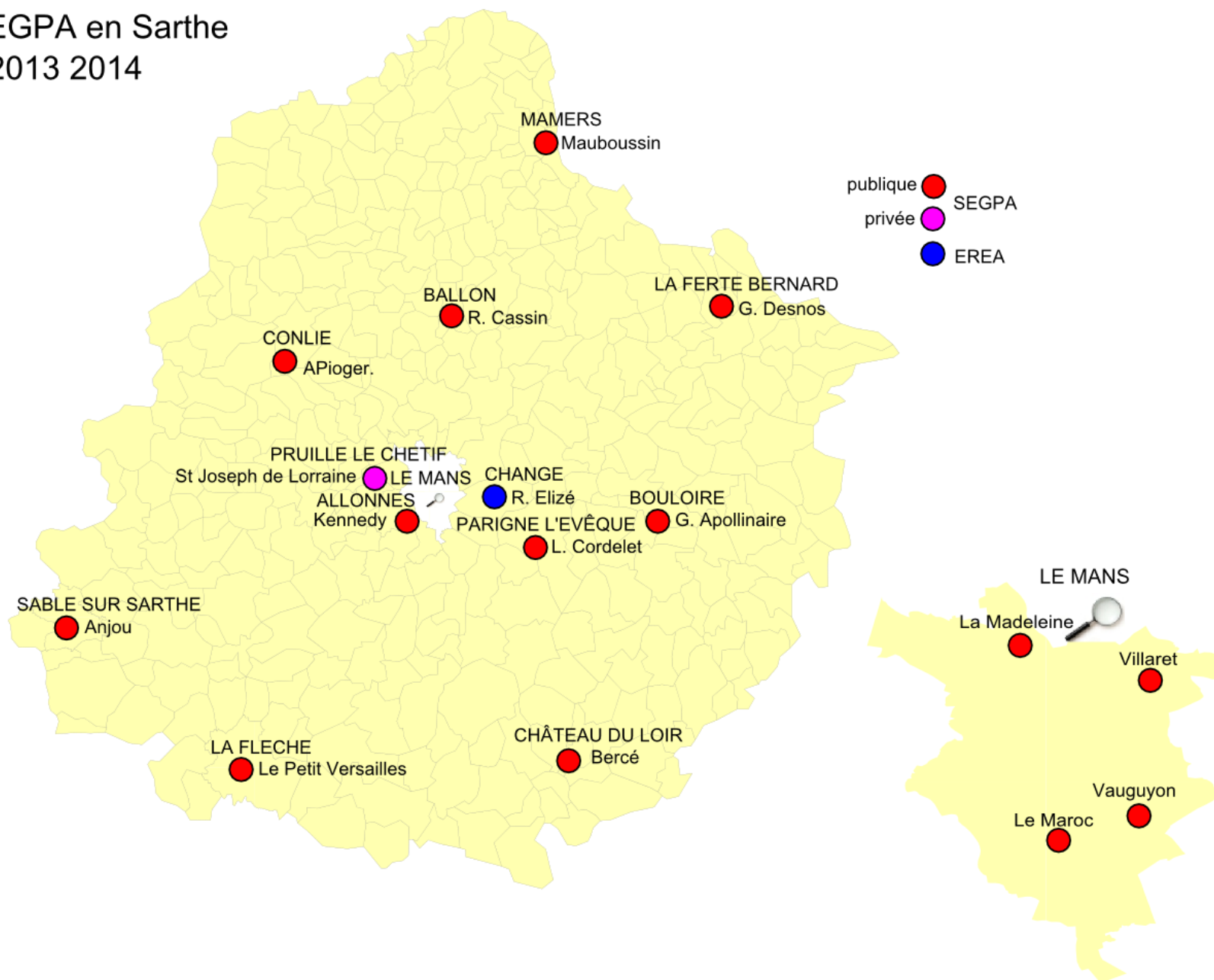
- SEGPA et EREA.

Liste

Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A.)

ALLONNES	Kennedy	rue des Lilas 72700	tél 02 43 80 70 12 fax 02 43 80 63 73	ce.0720001K@ac-nantes.fr
BALLON	René Cassin	7 rue René Cassin 72290	tél.02 43 27 30 55 fax 02 43 27 23 54	ce.0720004N@ac-nantes.fr
BOULOIRE	G. Apollinaire	15, rue du Collège 72440	tél.02 43 35 40 48 fax 02 43 35 68 59	ce.0720007S@ac-nantes.fr
CHÂTEAU DU LOIR	Bercé	9, av du Mans 72500	tél.02 43 44 02 50 fax 02 43 44 91 44	ce.0720067G@ac-nantes.fr
CONLIE	André Pioger	20 route de Neuvillalais 72240	tél.02 43 52 14 52 fax 02 43 52 14 50	ce.0720014Z@ac-nantes.fr
LA FERTÉ BERNARD	Georges Desnos	avenue Georges Desnos BP 111 72405	tél.02 43 93 31 31 fax 02 43 93 81 24	ce.0721364S@ac-nantes.fr
LA FLECHE	Le Petit Versailles	rue St Germain 72200	tél.02 43 94 33 42 fax 02 43 94 65 38	ce.0720023J@ac-nantes.fr
LE MANS	La Madeleine	rue Van Vooren 72000	tél.02 43 28 13 63 fax 02 43 24 25 50	ce.0720986F@ac-nantes.fr
LE MANS	Le Maroc	61, av de Bretagne 72100	tél.02 43 50 30 50 fax 02 43 50 30 59	ce.0720902P@ac-nantes.fr
LE MANS	Vauguyon	9, rue Jacques Millet 72100	tél.02 43 50 02 60 fax 02 43 50 02 69	ce.0720797A@ac-nantes.fr
LE MANS	Villaret	146, rue d'Isaac 72000	tél.02 43 81 40 00 fax 02 43 76 68 13	ce.0721090U@ac-nantes.fr
MAMERS	Mauboussin	rue Jean Jaurès 72600	tél.02 43 97 64 00 fax 02 43 33 91 58	ce.0720069J@ac-nantes.fr
PARIGNÉ L'EVEQUE	Louis Cordelet	rue de Châteauroux 72250	tél.02 43 75 80 52 fax 02 43 75 27 42	ce.0720847E@ac-nantes.fr
SABLÉ/SARTHE	Anjou	2, rue François Mauriac 72300	tél.02 43 95 07 55 fax 02 43 95 37 95	ce.0720989J@ac-nantes.fr
CHANGÉ	EREA Raphaël ELIZÉ	48 Rte Yvré l'Evêque 72560	tél.02 43 40 02 55 fax 02 43 40 03 96	ce.0720920J@ac-nantes.f
PRUILLE LE CHETIF	St Joseph de Lorraine	Le Pizieux 72700	tél. 02 43 39 16 82 fax 02 43 39 16 94	ce.0720811R@ac-nantes.fr

Les SEGPA en Sarthe 2013 2014



L'orientation en SEGPA et EREA relève de la compétence de l'IA-DSDEN après avis de la CDO-EA.

L'affectation relève aussi de la compétence de l'IA-DSDEN.

Objectif de formation des élèves d'EGPA (Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés)
Accéder, à l'issue des 4 années, à une formation qualifiante de niveau V : CAP.

Parcours scolaire

Elèves présentant des difficultés scolaires graves et durables après

- actions de prévention, de soutien et d'aide au sein de la classe, du cycle ou de l'école (PPRE)
- aides spécialisées RASED,
- allongement des cycles.

Niveau scolaire

- ne maîtrisent pas toutes les compétences attendues à la fin du cycle 2 :
 - o Elèves ayant subi les épreuves d'évaluations départementales communiquées par le coordonnateur EGPA
 - o présentant des lacunes importantes à l'issue du cycle 3 en Français et en Mathématiques,.

Efficiences intellectuelle

- ne relèvent pas du retard mental,
- présentent des perturbations qui peuvent être surmontées sur plusieurs années,
- restriction sociogène de l'efficiences : QIT entre 70 et 90, qui se traduit par incapacités ou désavantages,
- ont une image dévalorisée d'eux-mêmes et conscience de leurs échecs : restauration de la confiance en soi, de l'estime de soi, se mettre en projet.

Attention particulière

La SEGPA et l'EREA n'ont pas vocation à accueillir les élèves

- ayant des difficultés liées exclusivement à
 - o la compréhension de la langue française,
 - o une maladie, qu'elle soit chronique, psychique...
 - o des troubles du comportement,
- qui peuvent tirer profit d'une remise à niveau grâce aux dispositifs de consolidation envisagés au collège (notamment PPRE).

Les élèves doivent être capables de prendre seuls les transports scolaires.

Orientation en EGPA prononcée par la CDA-PH

S'adresse aux élèves handicapés dans le cadre de leur **Projet Personnalisé de Scolarisation** :

- recommandé avec soutien spécialisé,
- issus ou non de CLIS
- issus d'Ulis ou d'établissements médico-sociaux, après une période d'observation et avis circonstancié des équipes,
- dont les progrès scolaires sont significatifs et leur permettent d'envisager une formation qualifiante de type CAP.

III. Scolarisation des enfants atteints de maladies évoluant sur une longue période

- **P.A.I.**

LA SCOLARISATION DES ENFANTS MALADES

Circulaire Ministérielle n° 2003 - 135 du 8 septembre 2003

B.O. n° 34 du 18 septembre 2003

L'objectif est de permettre aux enfants et adolescents, atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire, de suivre leur scolarité tout en bénéficiant de leur traitement, de leur régime alimentaire, d'assurer leur sécurité et de compenser les inconvénients liés à leur état de santé.

A) l'accueil

L'admission scolaire des enfants et adolescents atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire s'effectue selon les règles en vigueur.

A partir des informations fournis par la famille et, selon le cas, du médecin de PMI et du médecin prescripteur, le médecin scolaire, après concertation avec l'infirmière, déterminera les aménagements particuliers susceptibles d'être mis en place. L'avis de l'équipe éducative est également sollicité sur les dispositions à mettre en œuvre.

B) le Projet d'Accueil Individualisé

- ♦ document écrit résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la scolarisation de l'enfant malade.

- ♦ il a pour but de faciliter la vie quotidienne de l'enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

- ♦ il est mis au point à la demande des familles ou en accord et avec la participation de celle-ci par le directeur d'école, le chef d'établissement, en concertation étroite avec le médecin scolaire à partir des besoins thérapeutiques définis par le médecin qui suit l'enfant :

- médicaments qu'il convient d'administrer
- aménagements spécifiques
- prescription ou non d'un régime alimentaire.

C) des aménagements dans la vie quotidienne

1 - la restauration collective

Tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier défini dans le projet d'accueil individualisé doit désormais accéder aux services de restauration collective (écoles maternelles, élémentaires, centres de loisirs, collèges, lycées, établissements d'enseignement adapté) selon les modalités suivantes :

- soit les services de restauration fournissent des repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin traitant;

- soit l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents selon des modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité (Circulaire interministérielle 2001 118 du 26 juin 2001).

2 - le traitement médical

Il est nécessaire que pour ces enfants, l'école apporte son concours aux parents pour l'exécution des ordonnances médicales prescrivant un régime alimentaire ou un traitement oral, inhalé ou par auto-injection. C'est dans un climat d'échange et de confiance que les personnels peuvent eux-mêmes donner, lorsque les familles le demandent et sur prescription de leur médecin, des médicaments à ces enfants en cours de traitement.

L'ordonnance précisant le traitement, **le protocole de soins d'urgence** signés par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie doivent être adressés, sous pli confidentiel, au médecin scolaire.

Il appartient au médecin traitant et prescripteur, en liaison avec le médecin scolaire, de décider si la prise d'un médicament même en cas d'urgence nécessite exclusivement l'intervention d'un auxiliaire médical ou d'un médecin au regard notamment des précisions apportées par la circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité (DGS-DAS) n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

En situation d'urgence, s'il s'agit d'une pathologie chronique à risque vital immédiat et dans le cas où le protocole de soins d'urgence établi par le médecin prescripteur préconise une auto-injection d'un traitement médicamenteux, il est important d'avoir prévu les dispositions pour qu'elle puisse être pratiquée à tout moment selon les instructions médicales précisées dans le P.A.I.

Le médecin ou l'infirmière donnent une information aux personnels accueillant l'enfant bénéficiaire du PAI sur les modalités de l'injection.

3 - le secret professionnel

Le respect du secret professionnel est une obligation générale et absolue qui s'impose aux médecins, aux infirmières, aux autres professionnels paramédicaux et aux travailleurs sociaux. Il importe, par ailleurs, dans l'intérêt même de l'enfant, de rappeler l'obligation de discrétion professionnelle dont tous les personnels de la communauté scolaire doivent faire preuve pour tous les faits ou informations relatifs à la santé de l'enfant ou de l'adolescent. Toutefois le secret professionnel ne doit pas empêcher de déterminer avec l'équipe éducative les mesures à prendre pour faciliter la bonne adaptation de l'élève.

4 - les soins d'urgence

Lorsque la maladie évolue par crises ou par accès, il sera établi dès la demande d'accueil un **protocole d'intervention décrivant** :

- les signes d'appel,
- les symptômes visibles,
- les mesures à prendre pour assurer la mise en sécurité de l'enfant,
- les médecins à joindre,
- les permanences téléphoniques accessibles et les éléments d'information à fournir aux

services

d'urgence pour une compréhension efficace du problème.

Ce protocole signé par le médecin traitant doit être adressé au médecin scolaire.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse des écoles du premier degré ou des établissements secondaires, il est nécessaire qu'ils disposent :

- ♦ **d'une ligne téléphonique permettant de contacter le SAMU**

- ♦ d'une trousse d'urgence contenant les médicaments spécifiques aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. Cette trousse devra rester hors de portée des élèves et il appartiendra au membre de la communauté éducative concerné qui en assurera la garde, de veiller à prendre toute précaution en son pouvoir pour éviter que les élèves puissent y avoir accès. Par ailleurs, ce personnel devra veiller, au cas où il est absent, à ce que la trousse reste accessible en cas d'urgence aux autres membres de la communauté éducative.

Dans certaines pathologies, et selon l'âge et l'autonomie de l'enfant, il est conseillé qu'il possède, sur lui, le ou les médicaments dont il peut avoir besoin en urgence.

Dans le cadre scolaire, pour les établissements du second degré, les mesures s'inscriront dans le cadre du dispositif mis en place par les établissements en application de l'article 57 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 et de la circulaire n° 86-144 du 20 mars 1986 qui précisent que les modalités d'organisation de la médecine de soins dans les établissements relèvent de la compétence et de la responsabilité des chefs d'établissements.

Il convient également de se reporter au protocole national du 6 janvier 2000 relatif à l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Lorsque la maladie évolue par crises ou par accès, il sera établi dès la demande d'accueil un **protocole d'intervention décrivant** :

- les signes d'appel,
- les symptômes visibles,
- les mesures à prendre pour assurer la mise en sécurité de l'enfant,
- les médecins à joindre,

➔ les permanences téléphoniques accessibles et les éléments d'information à fournir aux services

d'urgence pour une compréhension efficace du problème.

Ce protocole signé par le médecin traitant doit être adressé au médecin de l'éducation nationale.

5 - les aménagements pédagogiques

Ce sera particulièrement le cas pendant les périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile. Tout devra être mis en oeuvre pour assurer à l'élève une réelle continuité de sa scolarité.

Les structures de scolarisation hospitalière, les organismes habilités à apporter un soutien éducatif, le centre national d'enseignement à distance seront des auxiliaires précieux pour atteindre de manière

adaptée cet objectif essentiel.

On recherchera toujours à éviter la rupture brutale et prolongée et à préparer le retour à l'école au collège ou au lycée conformément à la circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 relative à l' "**assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période**".

6 - l'information et la formation

Il est souhaitable de mettre en place une formation ou une sensibilisation à l'accueil des enfants atteints de trouble de la santé et aux gestes de premier secours.

Il est fortement conseillé que soient toujours présentes dans l'école ou l'établissement une ou deux personnes ayant suivi une formation aux premiers secours : PSC1(Prévention et Secours Civiques de niveau 1) permettant de faire face aux situations les plus courantes ainsi qu'aux crises d'asthme, oedèmes de Quinck et chocs anaphylactiques.

- **S.A.P.A.D.**

<http://appli-etna.ac-nantes.fr:8080/ia72/annuaires/sapad/index.htm>

Service d'Aide Pédagogique à Domicile

11 rue de Pied Sec 72100 Le Mans

Tél : 02 43 76 81 45 Fax : 02 43 76 06 61

e-mail : sapad72@wanadoo.fr

Pour qui ?

Le **SAPAD** (*assistance pédagogique à domicile*) s'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté.

En conséquence, tout élève d'une école ou d'un établissement scolaire du département, dont la scolarité est interrompue momentanément, ou durablement perturbée, pour raison médicale (maladie, accident...) et pour une période supérieure à deux semaines, est susceptible d'être aidé.

Comment ?

Un élève malade ou accidenté est signalé au **SAPAD** par :

- sa famille,
- l'enseignant, l'école, l'établissement,
- le médecin...

Le coordonnateur du **SAPAD** prend contact avec :

- La famille,
- l'équipe pédagogique,
- le médecin de santé scolaire.

Le coordonnateur du SAPAD s'assure de la mise en place d'un projet individualisé avec les parties concernées.

Les enseignants interviennent alors au domicile de l'élève jusqu'à son retour en classe. Ils procèdent ensuite à une évaluation.

- **C.N.E.D.**

<http://www.cned.fr/>

05 49 49 94 94

Janvier à mai : lundi à vendredi : 8 h 30 - 18 h

Juin à octobre : lundi à vendredi : 8 h 30 - 18 h 30 et samedi : 9 h - 12 h 30

Novembre et décembre : lundi à vendredi : 8 h 30 - 18 h

Tarifification ordinaire, sans surcoût - Serveur vocal en dehors des horaires d'ouverture

Télécopie : 05 49 49 96 96

CNED - BP 60200 - 86980 FUTUROSCEPE CHASSENEUIL CEDEX - FRANCE

IV. Sigles

- **AEEH**

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

- **AEMO**

Action Educative en Milieu Ouvert

- **AIS (obsolète)**

Adaptation et Intégration Scolaire

- **ARS**

Agences régionales de santé

- **ASE**

Aide Sociale à l'Enfance

- **ASEH**

Aide à l'Accueil et à la Scolarisation des Élèves Handicapés

- **ASH**

Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

- **AVSCo**

Auxiliaire de vie scolaire collectif :

Les Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif exercent des fonctions d'assistance à l'équipe pédagogique. Ces fonctions d'assistance doivent être partie intégrante du projet d'établissement ou d'école, les besoins d'assistance doivent donc faire l'objet d'une analyse spécifique. La mission des Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. Les Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif appartiennent à l'équipe éducative et participent, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, à l'encadrement et à l'animation de toute action éducative conçue dans le cadre du projet d'école pour l'aide aux dispositifs collectifs d'inclusion des élèves handicapés (CLIS, ULIS...).

- **Asco**

Assistants de scolarisation :

Déployés depuis la rentrée 2011, ils assurent un accompagnement mutualisé pour les élèves qui peuvent en bénéficier.

- **AVS-i**

Auxiliaire de Vie Scolaire "individuel"

Statut droit public (AED) ou droit privé (contrats uniques d'insertion)

- **CAE**

Centre d'Actions Educative

- **CAFS**

Centre d'Accueil Familial Spécialisé

- **CAMSP**

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

- **CAPA-SH**

Certificat d'Aptitude Professionnel pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap.

Il est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré pouvant être

appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements, services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie, ou des difficultés scolaires graves et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage.

▪ **2CA-SH**

Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (second degré). C'est l'équivalent du CAPA-SH pour les enseignants du second degré

Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;

Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;

Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;

Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;

Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;

▪ **CDA ou CDAPH**

Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation. En cas de désaccord elle propose des procédures de conciliation.

▪ **CDOEA**

Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés

Examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers des enseignements adaptés (SEGPA ou EREA) a été transmise.

▪ **CDSNAV**

Centre Départemental pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage

▪ **CLAD**

C'est une structure ponctuelle qui répond aux besoins d'une population d'élèves repérés à un moment donné.

Dans le second degré, c'est un dispositif existant au sein de certains collèges scolarisant ses élèves d'origine étrangère qui ne maîtrisent pas la langue française.

▪ **CLIS**

Classe pour l'Inclusion Scolaire

La classe d'inclusion scolaire (CLIS) est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de vivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Les classes d'inclusion scolaire (CLIS) permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap.

CLIS 1 : classes destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole. Les CLIS 1 sont de loin les plus nombreuses.

CLIS 2 : classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.

CLIS 3 : classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.

CLIS 4 : classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.

- **CLIN**

Classe d'Initiation (accueil des enfants migrants non-francophones)

- **CMP**

Centre Médico-Psychologique

- **CMPP**

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

- **COP**

Conseiller d'OrientatIon Psychologue

- **CRIS**

Centre de Ressources pour l'Inclusion Scolaire

- **CT-ASH**

Conseiller technique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés:
Inspecteur ASH académique, conseiller technique auprès du Recteur

- **EPE**

Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation : Elabore le projet personnalisé de scolarisation

- **EPLE**

Etablissement Public Local d'Enseignement (collège, lycée, EREA)

- **ERSH**

Enseignant Référent pour la Scolarisation des élèves Handicapés : Assure les relations avec les familles, réunit l'équipe de suivi de la scolarisation, en lien avec cette équipe, favorise la continuité, la mise en œuvre et procède à l'évaluation du projet personnalisé de scolarisation.

- **EREA**

Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

- **ESAT**

Etablissement et Service d'Aide par le Travail

- **ESS**

Équipe de Suivi de la Scolarisation

Réalise l'évaluation diagnostique des besoins de l'élève, concourt à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé.

- **EVS-ASEH**

Emploi Vie Scolaire - Aide à la Scolarisation des Elèves Handicapés

- **IEM**

Institut d'Education Motrice

Institut d'Éducation Motrice : accueille les enfants et les jeunes en situation de handicap

moteur.

- **IEN**

Inspecteur(trice) de l'Education Nationale

- **IEN-ASH**

Inspecteur chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Élèves Handicapés

- **IME**

Institut Médico-Educatif

Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Ils sont régis par l'annexe 24 ; décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et la circulaire N° 89-17-30 octobre 1989. Ils regroupent les anciens IMP et IMPro. Ils sont différenciés par degrés de gravité de la déficience du public accueilli. La plupart disposent d'un internat, mais l'accueil en demi-pension est de plus en plus souvent pratiqué. Les enseignants de ces structures sont titulaires du CAPA-SH .

- **IMP**

Institut Médico-Psychologique : Les Instituts Médico-pédagogiques accueillent les enfants jusqu'à 14 ans.

- **IMPro**

Institut Médico-Professionnel

Les Instituts Médico-Professionnels accueillent les jeunes de 14 à 20 ans et assurent une formation professionnelle.

- **ITEP**

Instituts Thérapeutiques, Educatifs, et Pédagogiques

Les ITEP sont des établissements médico-éducatifs régis par le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle. Ce sont les anciens Instituts de Rééducation (IR), ou Instituts de Rééducation Psychothérapeutique (IRP). L'accueil se fait en internat ou demi-pension.

- **LEA**

Lycée d'Enseignement Adapté

- **MDPH**

Maison Départementale des Personnes Handicapées

La loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Lieu unique d'accueil, la maison départementale des personnes handicapées "exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps".

- **MECS**

Maisons d'Enfants à Caractère Social

Établissement accueillant des enfants et des adolescents en danger, sur placement de justice et/ou des services sociaux départementaux.

- **MGI**

Mission Générale d'Insertion

- **PAI**

Projet d'Accueil Individualisé

Le PAI correspond pour les enfants malades à ce qu'est le PPS (Projet personnalisé de Scolarisation) pour les enfants handicapés, mais à la différence du PPS il est simplement passé entre l'école et la famille, avec l'aide indispensable du médecin de santé scolaire (ou pour les moins de trois ans, avec l'aide du médecin de PMI). Il n'a donc pas à faire l'objet d'un examen par la CDAPH et il ne lui est soumis qu'exceptionnellement.

- **PCH**

Plan de Compensation du Handicap

- **PPI**

Projet Pédagogique Individuel

- **PPRE**

Programme Personnalisé de Réussite Éducative

- **PPS**

Projet Personnalisé de Scolarisation

Le P.P.S. définit les modalités de déroulement de la scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Ce projet permet de garantir la continuité et la cohérence du parcours de formation de l'élève.

Arrêté par la Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A.) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), en tant qu'élément du Plan de Compensation du Handicap, il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H., et développé, mis en œuvre dans un cadre partenarial au sein des équipes éducatives des écoles et établissements scolaires, des établissements sanitaires ou médico-sociaux.

Son suivi, son application, sa régulation sont confiés aux Equipes de Suivi de la Scolarisation (E.S.S.) réunies par les enseignants référents.

- **RASED**

Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté

- **SAAAI**

Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (pour les déficients visuels)

- **SAHA**

Section pour Adolescents à Handicaps Associés

- **SAPFI**

Service d'Accompagnement des Parcours de Formation et d'Insertion

- **SEHA**

Section pour Enfants à Handicaps Associés

- **SEES**

Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (en établissement médico-social)

- **SEGPA**

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

- **SESSAD**

Service d'Education et de Soins Spécialisés À Domicile

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Selon leur spécialité et selon l'une des enfants qu'ils suivent, ces services peuvent porter des noms différents :

- SAFEP : service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (déficients sensoriels de 0 à 3 ans) ;
- SSEFIS : service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (déficients auditifs après 3 ans) ;
- SAAAIS : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (déficients visuels) ;
- SSAD : service de soins et d'aide à domicile (enfants polyhandicapés).

Dans les situations de scolarisation collective (CLIS, Ulis) les enfants ou adolescents peuvent être suivis par un tel service de soins.

Pour les situations de scolarisation individuelle, le soutien du SESSAD prend des formes variables selon les besoins de l'enfant. Il peut comprendre des actes médicaux spécialisés, des rééducations dans divers domaines : kinésithérapie, orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, etc. Souvent, l'intervention d'un éducateur spécialisé sera utile.

C'est également dans le cadre d'un SESSAD que peut trouver place l'intervention d'un enseignant spécialisé qui apportera une aide spécifique à l'élève handicapé.

- **SIPFP**

Section d'Initiation à la Première Formation Professionnelle

- **SITEP**

Service d'Intervention Thérapeutique, Educative de Proximité

- **SSEFIS**

Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (pour les déficients auditifs)

- **ULIS** (remplace UPI)

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Il s'agit de tous les dispositifs scolaires implantés en collège et lycée pour la scolarisation d'élèves en situation d'handicap ou de maladies invalidantes.

La circulaire 2010-088 du 18 juin actualise l'organisation et le fonctionnement de ces dispositifs.

"Dans le second degré comme dans le premier, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être pris en compte dans le cadre d'une classe ordinaire. Ces élèves ont besoin de modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur le plan pédagogique, qui leur sont proposées par les unités pédagogiques d'intégration (UPI) depuis 1995 au collège et 2001 au lycée.

A compter du 1er septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et constituent une des modalités de mise en oeuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves.

L'intitulé des ULIS correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves handicapés présentant des :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
- TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)
- TFA : troubles de la fonction auditive
- TFV : troubles de la fonction visuelle

TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)".

- **UPI** (obsolète)

Unité Pédagogique d'Intégration